

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022 – 16 H 00**

***AFFICHE EN MAIRIE LE VENDREDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022***

Le jeudi trente-et-un mars deux-mille-vingt-deux à seize heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-cinq mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer et Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NÈGRE – CONSTANT – LESCANE – POUTARAUD – GERMANO – LEMAN – GUIDON – GAGGERO – GERMAIN – RIHAN – PIHOUEE – HADDAD – PALAZZETTI – ALLEMANT – ALBERICI – TRASTOUR – ISNART – DELWICH – AZOULAY – POPY – NICOLAÏ – GUIRADO-ARNAUDO – SKOTTUBA-STEPAN – SONGY – RAVARY – PEGUILLET – ROSELIA – ROFIDAL – MOURET – DEREPA – GOURMI – SCHMITT – PIRET – UTRAGO – DOLCIANI – GIBELIN – TOUZEAU-MENONI – BRUNELLI – GORZEGNO – PEREZ – LEBON – HARTMANN

POUVOIRS RECUS DE :

M. Sébastien SALAZAR à M. CONSTANT

Mme Carine POPY à Mme GERMAIN après son départ

Mme Marie ROFIDAL à M. HADDAD

M. Paul BENSADOUN à Mme PALAZZETTI

Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO à M. ALLEMANT jusqu'à son arrivée

M. Raphaël ROFIDAL à M. RIHAN après son départ

Mme Gaétane DEREPA à Mme LESCANE après son départ

Mme Laura ANDRESS à M. PEREZ

ABSENTS : Mme Lohann DUROX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Romain ALLEMANT

\* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 h et passe la parole à M. Allemant, qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 février 2022, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Puis il ratifie les 31 décisions prises pendant l'intersession, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 11 mars 2022, au titre de l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

\* \* \*

*Arrivée de Mme Ravary à 16h07*

*Arrivée de M. Nicolai à 16h56*

## FINANCES

### 1. Budget principal Ville - Reprise par anticipation des résultats de l'exercice écoulé (2021)

Rapporteur : Mme Lescane

Dans un souci de grande transparence et dans le respect du principe de l'unité budgétaire, il est proposé d'établir cette année encore un seul budget, le budget primitif, prévoyant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année sans recourir à un budget supplémentaire.

Pour ce faire et conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2021.

En effet, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Compte tenu de ces dispositions et des motifs précédemment exposés, le Conseil municipal :

- **REPREND** par anticipation le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget principal Ville arrêté à la somme de 15 009 423,44 €,
- **ARRETE** le résultat de la section d'investissement à la somme de 3 144 711,13 €,
- **FIXE** les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
  - Recettes : 1 786 048,87 €
  - Dépenses : 2 111 319,01 €
- **AFFECTE** une partie du résultat de la section de fonctionnement à un autofinancement complémentaire de la section d'investissement pour 2 000 000 €,
- **FIXE** le montant net de l'excédent de fonctionnement disponible pour l'équilibre du Budget primitif 2022 à un montant de 13 009 423,44 €.

Ont voté contre : Mmes Piret, Utrago  
Mmes Hartmann, Andress – MM. Perez, Lebon

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

### Clôture 2021 Budget Principal ville

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	6 516 162,38	57 855 970,38	64 372 132,76
- Dépenses réalisées	6 860 445,18	53 765 809,53	60 626 254,71
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-344 282,80</b>	<b>4 090 160,85</b>	<b>3 745 878,05</b>
+ Résultats antérieurs reportés	<b>3 488 993,93</b>	<b>10 919 262,59</b>	<b>14 408 256,52</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>3 144 711,13</b>	<b>15 009 423,44</b>	<b>18 154 134,57</b>
+ RàR Recettes	1 786 048,87		1 786 048,87
- RàR Dépenses	2 111 319,01		2 111 319,01
Solde des Reste à Réaliser	<b>-325 270,14</b>		<b>-325 270,14</b>
<b>Disponible</b>	<b>2 819 440,99</b>	<b>15 009 423,44</b>	<b>17 828 864,43</b>
Autofinancement de la section d'investissement			

<b>EXCEDENT DISPONIBLE</b>	<b>2 819 440,99</b>	<b>15 009 423,44</b>	<b>17 828 864,43</b>
<b>Autofinancement complémentaire</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>-2 000 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EXCEDENT DISPONIBLE</b>	<b>4 819 440,99</b>	<b>13 009 423,44</b>	<b>17 828 864,43</b>

*Départ de Mme Derepas à 17h49*

*Arrivée de Mme Guirado-Arnaudo à 19h10*

## 2. Budget principal Ville - Budget primitif 2022

Rapporteur : M. le Maire

Le budget 2022 s'inscrit dans la lignée des principes directeurs financiers des mandats précédents mais dans un contexte extérieur très préoccupant.

La ville de Cagnes-sur-Mer, dont les équilibres budgétaires ont été fortement impactés, par l'Etat depuis 2014 au titre de la contribution au redressement des comptes publics (19,5 M € de perte cumulée), doit faire face à la flambée des prix liée à la crise sanitaire et maintenant à la guerre en Ukraine qui ont des conséquences sur le budget de fonctionnement courant et les prévisions d'investissement.

A cela s'ajoute l'annonce récente du Président sortant qui prévoit de demander un effort supplémentaire de 10 milliards d'euros d'économies aux collectivités.

Par conséquent, la ville maîtrisera d'autant plus ses dépenses, tout en gérant de manière dynamique les deniers publics.

Malgré la pauvreté structurelle de la ville (35 % de recettes de fonctionnement en moins par rapport à la moyenne de la strate selon les chiffres du ministère des finances), le budget répondra aux 4 fondamentaux habituels de la gestion financière cagnoise pour soutenir les ménages cagnois et le tissu économique local, à savoir :

- **Pas d'augmentation des taux des impôts communaux en 2022** (soit une seule augmentation en 25 ans)
- **Une dette parmi les plus faibles de France** : La dette communale a été divisée par deux depuis 1995 pour préserver nos capacités d'investissement ;
- **Un budget de fonctionnement maîtrisé** : Cagnes-sur-Mer poursuit sans relâche ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- **Un investissement à un niveau maximal** : cette année encore, grâce à cette gestion vertueuse et à la mobilisation de tous les acteurs de la sphère publique et notamment la Métropole, le Département, la Région et l'Europe, le rythme des dépenses d'investissement sera le plus élevé possible.

En conséquence et grâce à ces 4 piliers fondamentaux, la commune de Cagnes-sur-Mer, en ces temps de crise majeure aussi bien nationale qu'internationale, se veut exemplaire et solidaire pour atteindre 3 objectifs :

- **Accélérer la politique de transition écologique** comme le préconise le 6<sup>ème</sup> rapport du GIEC : Réunir climat, biodiversité et économie circulaire dans nos actions afin de permettre l'amélioration continue de la qualité de vie des Cagnois ;
- **Apporter une aide particulière aux Cagnois** avec la poursuite notamment de la politique volontariste en faveur du logement, mais aussi en maintenant la subvention à la Caisse des écoles et les budgets en faveur de la jeunesse, afin de contribuer à sensibiliser les enfants à la citoyenneté, l'environnement et la santé et leur apporter une éducation culturelle et artistique ;
- **Soutenir notre tissu économique local** :
  - en particulier le commerce de proximité, par des mesures économiques complémentaires engagées dès 2020 pour venir en aide à ces entrepreneurs qui assurent au quotidien l'attractivité de nos villes ;
  - par un investissement maximal contribuant au soutien des entreprises locales et l'emploi, le tout en valorisant notre patrimoine.

Ainsi, Cagnes-sur-Mer est, parmi les plus grandes villes du littoral, comme l'indiquent les chiffres du recensement, la plus attractive selon l'INSEE, pour la deuxième année consécutive. Elle doit tout mettre en œuvre pour toujours améliorer son cadre de vie, indissociable de l'attrait qu'elle exerce.

Pour cela, le budget 2022 s'élève à 82,7 M€ répartis de la manière suivante :

**Fonctionnement :**

Recettes : 66,8 M€

Dépenses : 66,8 M€ dont environ 63,6 M€ de dépenses réelles de fonctionnement,

**Investissement :**

Recettes : 15,9 M€

Dépenses : 15,9 M€ dont 13,3 M€ de dépenses réelles d'investissement.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **LES RECETTES ( 66,8 M€)**

Le poste principal des recettes de fonctionnement reste le produit des taxes locales.

La suppression du deuxième tiers de la taxe d'habitation qui est encore payée par 20 % des ménages va être mise en œuvre. **La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.**

Cette année encore, **les taux d'imposition communaux resteront inchangés**, soit une seule augmentation en 25 ans !

Les recettes fiscales devraient s'élever pour 2022 à environ 34,1 M€.

S'agissant de la Dotation forfaitaire versée par l'Etat, elle devrait avoisiner les 4,5 M € contre 7 633 034 € en 2013, soit une baisse de l'ordre de 41 % !

Pour rappel, la perte cumulée de recettes entre 2014 et 2022 s'élève à 19,5 M €.

Les recettes des services de la ville devraient rester stables en 2022 et retrouver peu à peu leur niveau de 2019, sauf nouvelles mesures de fermeture imposées par l'Etat.

S'agissant des autres recettes de fonctionnement :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation

Du fait de la crise sanitaire, elle a fortement chuté en 2020 (-11 % par rapport à 2019), mais en 2021 elle a dépassé le niveau de 2019 (+14 %), signe de l'attractivité de la commune, reconnue par le magazine Capital au mois de mars « *Cagnes-sur-Mer, la commune idéale pour vivre ou pour investir dans les Alpes-Maritimes* ».

- Le prélèvement sur le produit des jeux du casino

Il s'est effondré suite à la fermeture pure et simple pendant plusieurs mois du casino en raison de la crise sanitaire (-38 % entre 2019 et 2020, -24 % entre 2020 et 2021). En l'absence de décision de fermeture, son niveau devrait remonter en 2022.

- La taxe sur l'électricité est estimée semblable à 2021 (environ 1 M€).

Enfin, la Métropole verse chaque année une dotation de solidarité métropolitaine qui devrait être en 2022 au même niveau que celle de 2021 (environ 1 M€) et supérieure à son obligation légale. En effet, la Métropole mène une vraie politique de soutien auprès des communes car elle compense, en partie au moins, la baisse des dotations de l'Etat.

### **LES DEPENSES ( 66,8 M€)**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à environ 63,6 M€ dont 14,2 M€ de charges courantes, en hausse par rapport à 2021 en raison de l'augmentation générale des prix liée au contexte sanitaire et international. En effet, globalement, le prix des matières premières ne cesse d'augmenter et la commune va être fortement impactée par l'augmentation du prix des fluides.

Concernant les dépenses de personnel, elles augmenteront cette année de 0,75 % par rapport aux dépenses 2021, principalement du fait de mesures gouvernementales, soit une augmentation inférieure au glissement vieillesse technicité estimée à minima à 1,5 % en moyenne en France. Par ailleurs, il faudra envisager une

évolution des dépenses si le point d'indice venait à être revalorisé comme annoncé récemment par le gouvernement et dont l'augmentation n'est pas connue à ce jour.

La commune devra donc poursuivre ses efforts dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement **tout en garantissant un service public de qualité**. La commune, dont le train de vie est ramené à son strict minimum en raison du contexte économique actuel d'inflation des prix, poursuivra ses actions en 2022 avec pour orientations :

### **1. Un soutien au commerce de proximité**

Grâce aux économies dégagées par cette saine gestion, la ville a pu ainsi, dès 2020, compenser la baisse significative de ses recettes sans faire appel à l'impôt. Ces économies lui ont permis d'aider et soutenir les commerces et entreprises cagnois, en décidant toute une série d'actions et d'exonérations.

Du fait de cette crise sanitaire, la ville poursuivra en 2022 sa politique majeure de **soutien du commerce cagnois** et notamment du commerce de proximité.

En plus d'une communication renforcée de promotion du commerce Cagnois, des manifestations ou opérations commerciales destinées à faire vivre le cœur de ville et l'ensemble des quartiers continueront à être organisées à l'instar du « mercato italiano », du « marché des producteurs des vallées » ou encore des marchés thématiques (ex : « Terraila » consacré à la poterie) sans compter les marchés hebdomadaires.

Ces actions de promotion de l'économie locale seront menées pour renforcer le dynamisme du commerce local en concertation avec les associations de commerçants et notamment avec la fédération des commerçants récompensée récemment par le diplôme de Lauréat du Challenge National du Commerce et des services 2021 ainsi que le panonceau d'Or 2021 dans le cadre du Challenge du Commerce et des services 2021, organisé par la CCI 06.

Pour les accompagner, les acteurs économiques pourront compter sur l'appui personnalisé du service économique qui leur propose des solutions concrètes, notamment dans le domaine numérique. En effet, Cagnes-sur-Mer est la première commune des Alpes-Maritimes à avoir accueilli un atelier numérique Google à destination de ses commerçants. Ces ateliers s'ajoutent à ceux, également gratuits, réalisés par la Community manager de la ville pour apporter une véritable aide digitale aux commerçants cagnois.

Par ailleurs, la ville a décidé de prolonger la mesure exceptionnelle d'exonération pour que les restaurateurs et les cafetiers puissent étendre gratuitement leurs terrasses jusqu'au 30 septembre 2022.

### **2. Une politique volontariste en faveur de la culture**

De nombreuses actions seront réalisées en 2022 pour promouvoir la Culture à Cagnes.

**Pour les musées**, en plus de la poursuite de la mise en valeur des collections au domaine Renoir et au château-musée Grimaldi dont l'accès gratuit pour les Cagnois a été voté récemment par le Conseil municipal et qu'il est possible de découvrir de manière individuelle ou grâce aux visites guidées proposées par les musées, la ville sollicite auprès de la DRAC le label « Musée de France » pour le musée du bijou contemporain, eu égard à l'importance de sa collection et son extension à venir, grâce à l'acquisition en 2021 du dernier lot de la Tour Margot.

Cet été, la ville de Cagnes-sur-Mer, seule ville de France reconnue sur le plan national et européen pour le bijou contemporain et labellisée « Ville Métiers d'art », consacrera d'ailleurs une exposition à neuf artistes australiens dont Robert Baines, orfèvre, professeur émérite au Royal Melbourne Institute of Technology.

D'autre part et dans la lignée de l'Agora hors-série Culture, Cagnes-sur-Mer, le « Montparnasse de la Riviera » selon *The New-York Herald* du 8 janvier 1928, rendra hommage aux peintres des années 20 en accueillant au château-musée une exposition exceptionnelle *Maurice Mendjisky (1890-1951), De Montparnasse à la Côte d'Azur*, présentant les œuvres de cet artiste de l'école de Paris ayant séjourné à Cagnes, dont la vie et le travail ont été influencés par Kiki de Montparnasse.

Enfin, en 2022, la ville sera dotée d'un musée numérique Micro-Folie accessible à tous en centre-ville avec des contenus culturels ludiques et technologiques comprenant des chefs d'œuvre des collections des grands musées nationaux, numérisés en très haute définition.

Avec ces 4 musées sur le territoire cagnois, l'objectif est de rendre accessible la culture au plus grand nombre et de faire venir au moins une fois par an chaque élève dans un de nos musées afin de sensibiliser la jeunesse

à l'art, l'architecture ou encore l'histoire des sites culturels cagnois, grâce à la médiation culturelle des musées. Cette médiation permet, au travers d'ateliers et de visites, une véritable appropriation des propositions artistiques et des œuvres exposées.

D'autres actions en faveur de la culture et de la médiation culturelle seront poursuivies et renforcées en 2022, en particulier pour les jeunes Cagnois, avec l'ensemble des équipements culturels :

- **En faveur de la musique** : création d'un deuxième orchestre à l'école (13 000 € pour l'achat d'instruments) porté par le conservatoire dès la rentrée de septembre 2022. De plus, le dispositif « le conservatoire hors les murs » sera poursuivi dans les écoles par deux professeurs du conservatoire (1,5 poste équivalent temps plein) et qui a bénéficié à 1 400 enfants. Grâce à ces actions, les professeurs du conservatoire font découvrir aux élèves cagnois l'art musical et la pratique instrumentale qu'ils peuvent ensuite poursuivre à titre personnel.

Les jeunes peuvent également avoir accès à la musique grâce aux actions développées par le service jeunesse et notamment le Studio 25 qui offre un véritable studio de pratique musicale et de répétition.

Des cours de chant sont d'autre part dispensés par le Centre culturel qui bénéficie de la plus importante subvention de la ville (360 500 €). D'autres activités telles que le théâtre, la danse... sont proposées aux Cagnois par cette association.

- **En faveur du cinéma** : le cinéma Espace Centre, dont la gestion a été confiée à une association subventionnée par la ville (55 000 €), propose une programmation diversifiée s'adressant à un large public, poursuit le dispositif « école et cinéma » ou « collège et cinéma », ce qui permet d'aborder le cinéma comme un art et fournit des bases de culture cinématographique.

Le cinéma développera cette année des séances à destination des jeunes enfants et des adolescents, en lien avec Planète Jeunes, qui seront suivies de débats et d'ateliers. Des séances « musique et cinéma » sont également prévues (ciné-concert). Le dispositif « cinéchouette » proposé par la ludothèque sera à nouveau organisé, permettant aux adhérents de bénéficier de séances et d'ateliers d'éducation à l'image...

L'association locale Art ciné accompagne ces actions.

- **En faveur de la lecture**, avec une offre variée et renouvelée au sein de la médiathèque, pour proposer aux Cagnois un accès aux dernières sorties littéraires, aux magazines, documentaires et leur permettre de participer à des ateliers d'écriture, de calligraphie. Là encore, une cinquantaine de classes des écoles cagnoises fréquentent régulièrement la médiathèque.

- **Grâce au jeu**, la ludothèque sensibilise les enfants à la culture en proposant des projets en lien avec les expositions en cours, mais qui aident également les enfants dans leurs apprentissages.

- **En faveur de l'éducation à l'image**, par le biais de la photographie et de la mise en scène, grâce aux ateliers réalisés par le service jeunesse qui sensibilisent les jeunes sur des sujets variés comme l'art, l'écologie, l'histoire, les différentes cultures...

Cette démarche d'éducation à l'image est engagée également cette année auprès du personnel communal avec le comité des œuvres sociales, dans le cadre d'une médiation culturelle et dans un souci de cohésion des équipes après deux ans de crise sanitaire.

Par ailleurs, l'accès à la culture sera facilité par la possibilité, à compter de 2022, d'acheter en ligne les billets d'entrée pour les musées et les spectacles proposés par la ville (acquisition d'un logiciel dédié pour 6 000 €).

### **3. L'animation de la ville**

Cagnes-sur-Mer confirme donc sa volonté de soutenir la filière culturelle et souhaite permettre aux Cagnois de profiter de manifestations de qualité dans un contexte de restrictions sanitaires.

Un vaste programme est prévu pour 2022 avec environ 400 manifestations pour animer l'ensemble des quartiers de la ville.

En effet, il sera fait l'effort, autant que la situation sanitaire le permettra, de maintenir une saison culturelle de qualité avec ses animations phares : « Jazz au Château » tous les vendredis soir de l'été au Haut-de-Cagnes, « Un soir chez Renoir », le Festival de la musique sacrée, la saison théâtrale...

La ville célèbrera ses traditions, avec la « fête des Mais » au Haut-de-Cagnes, la « Stella Maris », la fête de Saint-Pierre au Cros-de-Cagnes, la fête de la Saint-Roch...

Les Cagnois pourront aussi profiter des bords de mer piétons, fort appréciés, à l'occasion des manifestations touristiques comme les « dimanches malins » et leurs animations gratuites pour les enfants, ou encore « Promenade en fête » au cours de l'été.

Le tout sans compter les nombreux marchés qualitatifs et originaux organisés par la ville et qui dynamisent aussi bien le centre-ville que les autres quartiers (Mercato Italiano, marché des Vallées, Terraila, Marchés artisanaux sur la place de Gaulle ou au Cros-de Cagnes, durant la saison estivale...).

### **4. Le maintien d'une politique de solidarité**

Au titre de la solidarité et compte tenu de son caractère social, la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera maintenue. Le CCAS dont la subvention a été revalorisée en 2019 puis en 2020 et qui continue à venir en aide efficacement à la population cagnoise et aux plus démunis, pendant cette crise sanitaire, poursuivra ses missions notamment pour le portage à domicile de repas de qualité à un faible coût, et pour les personnes âgées isolées (1,95 M€).

En 2021, la ville a renforcé son soutien à la Caisse des Ecoles qui a été fortement impactée par la crise sanitaire en revalorisant à 3,1 M€ la subvention municipale, soit 500 000 € d'augmentation par rapport à la subvention 2020. Pour cette année 2022, la ville maintient la subvention au même niveau, afin d'aider les jeunes Cagnois et leurs familles, tout en espérant pouvoir ensuite la ramener au même niveau qu'en 2020, si la situation financière de l'institution le permet.

La commune a engagé, au travers des repas servis aux enfants, une politique résolue en faveur de la promotion d'une alimentation saine et de qualité, respectueuse à la fois de la santé et de l'environnement. La part du bio, qui représentait à la rentrée scolaire 2021 70 % des menus servis aux enfants, doit encore augmenter, l'objectif étant à terme de tendre au 100 % bio. La commune poursuit donc ses efforts en ce sens et continue également d'augmenter la part des produits locaux dans la composition des repas scolaires.

De plus, les animateurs et le personnel des restaurants scolaires, grâce à des actions innovantes, notamment avec les petits Toqués et leur jardin potager au Val de Cagne, éduquent les enfants au goût et les sensibilisent au développement durable par la transmission de gestes simples visant à limiter les incidences de notre alimentation sur l'environnement (compostage, lutte contre le gaspillage, zéro plastique...).

Par ailleurs, et dans le cadre de sa politique volontariste de sauvegarde du caractère agricole du Val de Cagne, la ville a mis en place une politique d'installation d'agriculteurs avec la première convention du département signée avec la SAFER. Aujourd'hui, 6 agriculteurs exploitent plus de 2 hectares de terrains communaux et 2,5 hectares de terrains ont été préemptés par la SAFER et revendus à deux jeunes agriculteurs soit 8 agriculteurs au total. Des conventions ont été signées avec eux pour soutenir leur activité en achetant leurs produits 100 % locaux et favoriser ainsi l'émergence de circuits courts. Ces actions permettent aux jeunes Cagnois d'être sensibilisés par nos chefs de cuisine et nos animateurs scolaires sur le « bien manger » et le « manger local ».

### **5. Les subventions aux associations**

L'enveloppe budgétaire pour les subventions aux associations cagnoises est globalement maintenue en 2022, afin de pérenniser le tissu associatif qui participe grandement à l'effort civique de cohésion sociale.

En effet, dans le contexte de crise sanitaire, avec un retour progressif à une vie normale, il est nécessaire de promouvoir à nouveau la pratique sportive surtout chez les jeunes. Les associations sportives doivent être

soutenues en raison des bénéfices physiologiques et psychologiques que leurs activités apportent. De plus, le sport est vecteur de valeurs éducatives auprès des jeunes : le respect des règles et de son adversaire, la solidarité, le partage, le goût de l'effort...

Dans cette optique, afin de sensibiliser les jeunes sportifs à la citoyenneté et aux civilités, la commune de Cagnes-sur-Mer, dans la veine du passeport citoyen, met particulièrement l'accent sur le RESPECT : le respect des personnes, le respect des règles, le respect des biens auquel elle est particulièrement attachée.

Ainsi les conventions annuelles préciseront à partir de cette année l'engagement des associations basé sur ce principe.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **LES RECETTES (15,9 M€)**

Comme elle s'y était engagée et malgré la crise, la ville n'aura pas recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement.

Les recettes seront donc composées principalement de produits issus de cessions immobilières (environ 5 M€), d'environ 520 000 € de Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), d'environ 3 M€ de recettes d'ordre (amortissements), de 2 M€ d'autofinancement et de reprise des excédents antérieurs (environ 3 M€).

### **LES DEPENSES (15,9 M€)**

Le budget d'investissement est d'abord établi en fonction des ressources de la commune en 2022.

Il répond aussi aux objectifs de développement durable sur lesquels la ville s'est résolument engagée depuis de très nombreuses années (Marianne d'Or en 2011).

Enfin, c'est un budget solidaire et responsable pour apporter un bien-être et une meilleure qualité de vie aux Cagnois.

### **Ainsi, le budget 2022 sera marqué par 3 axes majeurs :**

#### **➤ La lutte contre le changement climatique et pour la transition écologique**

##### **a. La nature en ville pour s'adapter au changement climatique**

Le budget 2022 poursuivra les actions engagées depuis des années par la commune et reconnues par la Région via la récente obtention par Cagnes du label « **Territoire Durable, une Cop d'Avance** », pour la période 2021-2023. Cette distinction qui nous honore, reconnaît l'engagement de la municipalité et les efforts particuliers, passés et actuels, menés en faveur du développement durable. L'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement met l'accent sur l'aspect moteur de Cagnes-sur-Mer qui s'est inscrite résolument dans un Agenda 21, puis dans le Programme AGIR pour l'Energie et ce, dès 2009, afin d'élaborer une stratégie locale concertée faisant office de « feuille de route » pour les actions à mener les années suivantes.

En effet, pour atteindre cet objectif, la ville poursuivra ses investissements dans ses grands **projets structurants d'aménagement durable** avec des actions très concrètes :

- **le Schéma directeur de renaturation de la Cagne**, « La Coulée Bleue », établi avec l'appui de la participation citoyenne, pour répondre aux enjeux du risque inondation, du maintien de l'agriculture, de la nature en ville et de l'amélioration du cadre de vie ;
- **la renaturation de la Cagne**, première opération du schéma et première tranche de l'écoquartier Canebiers-Villette. Cette opération exemplaire au plan régional et européen permettra la requalification à terme de 35 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts en cœur de ville, la désimperméabilisation des berges et la plantation de plusieurs centaines d'arbres. Puis, le parc des Canebiers sera requalifié en une grande prairie ombragée avec un univers ludique pour les enfants grâce à des jeux en bois, un microsite pour adolescents, des jardins méditerranéens en terrasse, véritables refuges de biodiversité, une aire canine et une promenade belvédère sur le trottoir Ouest de la rue Cyrille Besset (études 120 000 €) ;

- **la création de deux nouveaux parcs naturels urbains**

Là encore, cette politique de long terme, débutée en 1997, a fait de Cagnes une commune pionnière au plan environnemental.

Au printemps 2022, est prévue la livraison du 9<sup>ème</sup> parc urbain Malvan Sud, permettant la protection des berges de la rivière, de la biodiversité et la continuité de la promenade du parc du Malvan Nord, parc à 100 % subventionné par Polygone Riviera.

De plus, les travaux du 10<sup>ème</sup> parc, le parc de la Méditerranée débuteront au deuxième trimestre de l'année, pour s'achever au printemps 2023. Le site de l'ancienne station d'épuration, suite à la réalisation de la nouvelle, la plus moderne de France à énergie positive, sera reconverti en un vaste espace naturel revégétalisé de plus de 10 000 m<sup>2</sup> (600 000 € au BP 2022) comprenant plus de 120 nouveaux arbres, des pergolas fleuries, des aires de repos et de promenade agrémentées de mobilier en bois et de jeux d'enfants. Une zone d'observation de la biodiversité et des parcours pédagogiques seront créés ;

- Au Val Fleuri, **la création d'un espace de verdure de 1600 m<sup>2</sup>**, véritable poumon vert pour le quartier avec conservation et préservation des chênes dans le patrimoine végétal de la commune ;
- Le projet novateur, exemplaire et ambitieux de **végétalisation de la cour maternelle Renoir** va être réalisé suite à la concertation avec la communauté éducative (240 000 €). Les objectifs de ce projet sont multiples. En plus de lutter contre le changement climatique en supprimant les îlots de chaleur par la désimperméabilisation des sols, la plantation d'arbres et d'arbustes pour apporter de la fraîcheur, ce projet entend mettre les enfants au contact de la nature en leur proposant différents espaces de jeux, en augmentant les espaces verts dans la cour, en créant un espace potager pédagogique avec un composteur, en installant un hôtel à insectes... Ce projet apportera bien-être et sérénité aux enfants en contact avec un environnement naturel et apaisé ;
- La poursuite du plan pluriannuel de **plantation d'arbres** dans les cours d'école (40 000 €) pour lutter contre les îlots de chaleur et apporter une ombre naturelle sur les bâtiments afin d'offrir plus de confort thermique aux écoliers. Cette action spécifique menée depuis 5 ans, a permis la plantation de 52 arbres supplémentaires ;
- La poursuite du plan pluriannuel de **plantation d'arbres sur la voirie** (70 000 €) ;
- **La création d'aménagements paysagers au square du 8 Mai 1945**, en accompagnement des travaux de création de la piste cyclable reliant le pôle d'échanges multimodal au futur écoquartier Canebiers-Villette avec la plantation d'arbres, d'une haie mélangée de belle hauteur et la pose d'une pergola en fer forgé (150 000 €) ornée de plantes grimpantes fleuries.

## **b. La mobilité**

**Les transports et la mobilité en général sont, au plan national comme au plan de la Métropole, le secteur qui produit le plus de gaz à effet de serre.**

En conséquence, tous les efforts doivent tendre vers des modes de déplacement décarbonés.

**Le Pôle d'Échanges Multimodal** de la gare-centre apportera une solution efficace, grâce au développement des transports collectifs, notamment ferroviaires, et des modes actifs. C'est une alternative à la voiture individuelle, avec un parking dédié de 280 places pour les automobilistes en cours de construction, pour requalifier le quartier de la Gare, limiter la pollution et le bruit et apaiser ainsi le centre-ville (environ 200 000 € prévus dans le cadre de l'APCP).

En 2022, la commune poursuivra la décarbonation de sa flotte avec l'achat de trois nouveaux véhicules électriques pour peu à peu renouveler celle-ci (110 000 €).

Sans oublier les actions conduites avec la Métropole pour la mobilité durable sur la voirie, en particulier la création de la piste cyclable qui reliera l'écoquartier Canebiers-Villette et son parc, de la Cagne renaturée au collège Jules Verne et au futur quartier de la gare réaménagé et la poursuite des études pour le tram, afin de proposer un mode de transport doux et moins polluant tout en requalifiant l'espace public.

### c. L'adaptation du bâti communal au changement climatique

- **Le nouveau conservatoire de musique**

Au Val Fleuri, comme promis, 2022 verra l'ouverture du **nouveau conservatoire de musique**, comprenant une vingtaine de salles réparties sur plus de 600 m<sup>2</sup> pour un cadre d'excellente qualité de la pratique musicale. Ce bâtiment structurant valorisera et dynamisera le quartier en le dotant d'un équipement fonctionnel de haute qualité environnementale (275 000 € seulement du fait du montage foncier réalisé). De plus, les instruments seront renouvelés progressivement avec environ 50 000 € prévus sur 2022.

- **L'amélioration de la performance énergétique du château-musée Grimaldi**

En 2022, un diagnostic global sera réalisé à la demande de la DRAC en vue de poursuivre la mise en valeur du château-musée Grimaldi, avec l'amélioration de l'éclairage et des conditions de conservation des œuvres, dans une démarche de transition écologique pour le bien-être des visiteurs et l'accueil d'expositions de prestige (environ 105 000 €).

- **La sauvegarde de l'école du Vieux-Bourg par une restauration exemplaire dans une dynamique de développement durable**

Il est à souligner que dans le cadre de la réhabilitation de la Maison Blacas, la ville ayant répondu à l'appel à projets Green Deal, a obtenu une subvention de 300 000 € du fait de la conception remarquable du projet pour la transition écologique et le changement climatique, ce qui atteste une fois encore de l'exemplarité de la ville de Cagnes-sur-Mer dans ces domaines qui lui sont chers.

La restauration et l'aménagement de la Maison Blacas ont été étendus à l'école actuelle du Vieux Bourg pour former un seul équipement scolaire entièrement réhabilité. Cette opération majeure qui permet de sauver cette école emblématique, est reconnue comme **un projet exemplaire au plan départemental**.

Cette réhabilitation globale s'inscrit dans une dynamique de développement durable, avec non seulement la rénovation énergétique des bâtiments, mais aussi la végétalisation des espaces extérieurs, grâce au réaménagement du jardin existant avec des arbres fruitiers et un espace potager entretenu par la communauté éducative, afin de créer une véritable « cour-jardin ».

Le projet permettra en outre d'améliorer les services rendus aux élèves avec l'agrandissement du réfectoire, la mise en accessibilité (PMR) de l'ensemble du bâtiment, la création d'une grande bibliothèque et d'une salle polyvalente, le tout en préservant la mémoire des lieux et la vie de cette école et du village.

Le projet avait été évalué à 1 800 000 € subventionné à plus de 50 % (976 011 €) par l'Etat (DSIL 200 030 €, FNADT 275 981 €), la Région (200 000 €) et le Département (300 000 €) grâce à son exemplarité reconnue aussi bien par l'architecte des bâtiments de France que le ministère de la Culture. Mais avec l'augmentation des prix liée à la crise sanitaire et maintenant à la guerre en Ukraine, le budget a été revu à la hausse. Il est porté à 2 400 000 €, soit environ 30 % d'augmentation, du fait principalement du coût des matières premières.

- **La rénovation énergétique des bâtiments communaux**

La ville s'est engagée depuis plus de vingt ans dans l'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments communaux, avec notamment le programme AGIR pour l'Energie de la Région PACA de 2009 à 2014 (Commune Lauréate) en parallèle de l'Agenda 21.

En 2009, la commune a été la première du département à s'équiper d'un logiciel de base de données pour le suivi des factures et des consommations. Dès 2010, puis à nouveau en 2021, la commune a lancé des audits sur ses bâtiments (50 en 2009 – toujours d'actualité pour certains) et 5 en 2021, **afin d'avoir une politique volontaire et ambitieuse sur la transition énergétique**.

Ainsi, **on observe des baisses dans les consommations depuis 2013 en eau et en gaz et une stabilité sur l'électricité** et ce, malgré un accroissement des services ou des bâtiments (extensions dans les écoles, nouveaux aménagements paysagers, terrains de sport, etc). Cette politique en faveur de la transition énergétique, indispensable à la lutte contre le changement climatique est de plus confortée aujourd'hui en raison du contexte international qui entraîne une forte augmentation du coût des fluides.

Toujours dans cette optique, 2022 sera marquée par le lancement d'un programme ambitieux de **rénovation énergétique de grande ampleur, avec** les grandes orientations suivantes :

- Isolation thermique,
- Mise en place de menuiseries extérieures en double vitrage,
- Suppression des chaudières fioul et convecteurs électriques,
- Mise en place de ventilation double flux avec récupération d'énergie,
- Développement du solaire thermique avec la mise en place de photovoltaïque sur les toitures dans le but d'injecter directement l'électricité dans le bâtiment.

200 000 € sont prévus sur 2022 et 400 000 € seront inscrits en 2023 et les années suivantes jusqu'en 2030, cette politique étant confortée par le **décret tertiaire** qui impose aux entreprises de réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m<sup>2</sup> et par le *fit for 55*, plan européen qui vise à réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre durant cette décennie.

Ainsi, en raison de la récente augmentation du prix des fluides et dans un souci de lutte contre le changement climatique, la commune intensifie ses efforts dans la maîtrise de l'énergie :

- Mise en place d'éclairage à économie d'énergie,
- Mise en place de stores type écran thermique sur les baies vitrées,
- Mise en place de panneaux solaires photovoltaïques afin de réduire les consommations d'électricité,
- Mise en place de panneaux solaires thermiques afin de réduire les consommations de gaz.

Un vaste programme de travaux a donc été établi et des subventions ont été obtenues pour l'amélioration énergétique de 11 bâtiments communaux, par la mise en place d'isolation thermique extérieure et l'installation d'éclairage à LED.

A terme, certains bâtiments verront leur consommation énergétique baisser fortement, comme le cinéma (-65 % de consommation de gaz et -35 % de consommation électrique) ou encore les deux mairies annexes qui verront respectivement baisser leurs consommations électriques de 72 % pour le Val Fleuri et 68 % pour le Cros.

### ➤ **Le soutien à l'activité économique et à l'emploi**

Cet objectif se traduit par deux actions majeures :

#### • **Activité économique et emploi**

La ville soutient activement le commerce de proximité, comme en témoignent les nombreuses mesures en faveur des commerçants, (promotion renforcée de leur activité, manifestations commerciales et marchés fréquents, ateliers numériques...).

La commune a également instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel elle peut exercer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ainsi que les baux commerciaux. L'objectif du droit de préemption est de permettre à la ville de maîtriser son développement économique, d'assurer le maintien de l'attractivité de ses quartiers, veiller à la diversité des commerces de proximité indispensable pour satisfaire les besoins de la population, comme l'illustre la reprise en cours du bail commercial de l'ancien « Coin créole » par l'enseigne « La Rôtisserie ».

#### • **Valorisation du patrimoine communal pour renforcer l'activité touristique**

Cagnes-sur-Mer est d'abord une commune touristique. Sa vie économique en dépend.

En conséquence, la commune investit massivement dans cette action via notamment les opérations de revalorisation de son village médiéval avec, en 2022 :

- la restauration de la Chapelle Notre-Dame de Protection au Haut-de-Cagnes classée monument historique,
- les travaux du château-musée qui seront réalisés, suite au diagnostic demandé par la DRAC, par l'architecte en chef des Monuments Historiques (105 000 €). Ils concerneront l'amélioration de l'éclairage et la climatisation pour des conditions optimales de conservation des œuvres (environ

340 000 €). Ces travaux permettront notamment l'accueil d'expositions de prestige au sein de ce monument historique.

L'ensemble de ces deux actions majeures permet de soutenir nos entreprises locales et l'emploi à Cagnes. Outre toutes ces mesures prises pour accompagner les acteurs économiques, la ville soutient très activement les entreprises locales et l'emploi grâce à un budget communal d'investissement maximal (80 % des marchés publics de travaux sont attribués à des entreprises des Alpes-Maritimes).

### ➤ **L'amélioration de la qualité de vie**

C'est l'objectif principal de la politique constante menée par l'équipe municipale.

#### **a. La sécurité**

##### **Cagnes-sur-Mer maintient la sécurité pour tous au quotidien :**

- Poursuite de la vidéo protection et des caméras LAPI (450 000 €) ;
- Protection de la population contre le risque inondation en collaboration étroite avec le SMIAGE ;
- Prise en compte des nouvelles normes de sécurité des équipements sportifs ;
- Confortement du talus du vieux cimetière, reprise du réseau d'eaux pluviales sur la partie haute du cimetière (65 000 €), avance au budget des caveaux pour la construction de nouveaux caveaux (120 000 €) ;
- Acquisition d'une propriété suite aux intempéries, acquisition entièrement subventionnée par l'Etat (700 000 €) ;
- Augmentation du nombre de défibrillateurs dans les établissements publics pour une intervention rapide des premiers secours.

#### **b. Le logement**

Cagnes s'est publiquement opposée à la loi SRU qui est une loi inadaptée et éloignée des réalités du terrain, compte tenu des contraintes qui pèsent sur les villes du littoral méditerranéen entre mer et montagne et qui sont sujettes aux nombreux risques qui limitent les possibilités de constructions : feux de forêt, inondations... La commune de Cagnes-sur-Mer tient, dans la mesure du possible, à protéger les contribuables cagnois grâce à une politique responsable engagée depuis de nombreuses années pour limiter les lourdes amendes et éviter de perdre la main sur les constructions et l'attribution des logements.

Ainsi, la commune réalise des **efforts financiers importants** en accordant des subventions foncières (1 200 000 €) ou en garantissant les emprunts des bailleurs sociaux dans la réalisation de leurs projets.

Ces efforts financiers mais aussi la réelle production de logements sociaux font que **Cagnes-sur-Mer n'est pas une ville carencée**, contrairement à d'autres collectivités des Alpes-Maritimes.

Malheureusement, la crise sanitaire du Covid ayant ralenti, voire paralysé la production de logements, les bailleurs sociaux n'ont pas sollicité l'aide de la commune du fait de la mise à l'arrêt de leurs activités.

Notre effort financier étant moins important du fait de cette année particulière, la ville devra donc être assujettie à une pénalité d'environ 550 000 € sur son budget de fonctionnement.

Cependant, la commune poursuit ses efforts et inclut 30 % de logements sociaux pour chaque nouveau programme immobilier, dans un objectif de ville apaisée et solidaire.

Et c'est ainsi qu'à Cagnes il n'y a ni ghettos, ni zones de non droit, la finalité constante étant une recherche de la meilleure qualité de vie pour tous.

De plus, la commune participera à l'extension de la maison de retraite La Fraternelle (1 500 000 €) idéalement située en centre-ville, offrant aux personnes âgées la possibilité de bénéficier des services et commerces de proximité.

#### **c. L'accessibilité**

L'accompagnement des personnes en situation de handicap va se poursuivre afin de permettre leur inclusion dans la ville avec :

- le déplacement de la handiplage au plus près du Centre de Loisirs Jeunesse, pour que les jeunes puissent bénéficier des activités proposées (30 000 €) ;

- la poursuite de l'accessibilité de nos bâtiments et des voiries communales, pour faciliter les déplacements des personnes en situation de handicap.  
Pour 2022, la commune réalisera l'accessibilité de l'école du vieux bourg. Restera la crèche Esterella, pour laquelle une étude est en cours avec les pompiers dans le but de déterminer si une éventuelle dérogation s'applique. **La ville aura alors rendu accessible la totalité de ses bâtiments communaux sur son territoire.**

#### **d. Le sport**

Pour **favoriser la pratique du sport**, créateur de lien social, après la création d'un futsal en 2021, la ville va mettre en place des terrains de tennis padel (115 000 €), remplacer certains bateaux de l'école de voile (60 000 €) et continuer sa politique de mise en valeur de ses équipements sportifs.

Soit un budget d'investissement ciblé pour le bien-être des Cagnois estimé aux alentours de 13,3 M€ en dépenses réelles auxquelles viennent s'ajouter les nombreux travaux d'investissement réalisés par la Métropole sur notre territoire.

A ces nombreux investissements pour faire de Cagnes-sur-Mer une ville encore plus agréable et apaisée, il faut ajouter les autres dépenses financières de cette section du budget comme :

- Le remboursement de l'annuité de la dette en capital (environ 1,15 M€), (soit 21,8 € / habitant - moyenne de la strate en 2019 : 135 € / habitant) ;
- Les autres crédits engagés en 2021 qui n'avaient pu faire l'objet de mandatement avant le 31 décembre 2021 ;
- Des opérations purement financières et de reprise des résultats antérieurs.

**En conclusion**, l'année 2022 sera à nouveau marquée par une situation incertaine.

Tout est mis en œuvre pour aider la population cagnoise et le commerce de proximité à pouvoir rebondir après l'épidémie.

L'investissement est au maximum de nos possibilités pour relancer l'économie locale et préserver l'emploi. Il est complété par les investissements de la Métropole.

Ainsi, c'est un budget solidaire pour aider nos concitoyens à traverser la crise, mais c'est aussi un budget dynamique au plan économique et porteur d'une action vigoureuse de transition écologique pour donner aux cagnois la qualité de vie qu'ils souhaitent et le bien-être qu'ils sont en droit d'attendre.

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget principal de la ville.

Ont voté contre : Mmes Piret, Utrago  
M. Touzeau-Menoni  
Mmes Hartmann, Andress – MM. Perez, Lebon

Se sont abstenus : Mme Gibelin - M. Dolciani

### **3. Budget annexe des caveaux - Reprise par anticipation des résultats de l'exercice écoulé (2021)**

Rapporteur : Mme Lescane

Au même titre que pour le budget principal, dans un souci de transparence et dans le respect du principe de l'unité budgétaire, il est proposé d'établir un seul budget, le budget primitif, prévoyant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année sans recourir à un budget supplémentaire.

Pour ce faire et conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe des caveaux.

En effet, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement

de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Compte tenu de ces dispositions et des motifs précédemment exposés, le Conseil municipal :

- **REPREND** par anticipation le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe des caveaux arrêté à la somme de 0 €,
- **ARRETE** le résultat de la section d'investissement à la somme de 0 €.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

### Clôture 2021 Budget caveaux

(montants exprimés en euros €)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	10 330,00	67 780,00	78 110,00
- Dépenses réalisées	64 430,00	67 780,00	132 210,00
Résultat de l'exercice	<b>-54 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-54 100,00</b>
+ Résultats antérieurs reportés	<b>54 100,00</b>		<b>54 100,00</b>
Résultat de clôture	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
+ RàR Recettes	0,00		0,00
- RàR Dépenses	0,00		0,00
Solde des Reste à Réaliser	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
Disponible	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autofinancement de la section d'investissement			
<b>EXCEDENT DISPONIBLE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autofinancement complémentaire	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EXCEDENT DISPONIBLE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

*Départ de Mme Papy et M. Rofidal à 20h*

#### 4. Budget annexe des caveaux - Budget primitif 2022

Rapporteur : Mme Lescane

Ce budget a été créé en 2012 pour se conformer aux dispositions réglementaires applicables aux activités assimilées à un service public industriel et commercial assujetti à la TVA. Il se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	301 980,00 €	301 980,00 €
Section d'exploitation	301 985,00 €	301 985,00 €
Total	603 965,00 €	603 965,00 €

Ce budget prévoit, à titre indicatif, la réalisation de 14 caveaux 4 places, 18 caveaux 6 places et 10 caveaux 2 places, l'avance du budget principal qui sera remboursée au fur et à mesure de la vente des caveaux, la reprise anticipée des résultats 2021 ainsi que les opérations d'ordre d'entrée et de sortie de stocks.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le budget primitif 2022 de ce budget annexe des caveaux.

## 5. Budget annexe Cité Marchande - Reprise par anticipation des résultats de l'exercice écoulé (2021)

Rapporteur : Mme Lescane

Au même titre que pour le budget principal, dans un souci de transparence et dans le respect du principe de l'unité budgétaire, il est proposé d'établir un seul budget, le budget primitif, prévoyant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année sans recourir à un budget supplémentaire.

Pour ce faire et conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe de la Cité marchande.

En effet, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Compte tenu de ces dispositions et des motifs précédemment exposés, le Conseil municipal :

- **REPREND** par anticipation le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe Cité marchande arrêté à la somme de 43 522,43 €,
- **ARRETE** le résultat de la section d'investissement à la somme de 1 406 €,
- **FIXE** le montant net de l'excédent de fonctionnement disponible pour l'équilibre du Budget primitif 2022 budget annexe Cité marchande à 43 522,43 €.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

### Clôture 2021 Budget cité marchande (montants exprimés en euros €)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	110 625,53	194 082,33	304 707,86
- Dépenses réalisées	99 118,00	164 791,57	263 909,57
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>11 507,53</b>	<b>29 290,76</b>	<b>40 798,29</b>
+ Résultats antérieurs reportés	-10 101,53	14 231,67	4 130,14
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 406,00</b>	<b>43 522,43</b>	<b>44 928,43</b>
+ RàR Recettes	0,00		0,00
- RàR Dépenses	0,00		0,00
Solde des Reste à Réaliser	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Disponible</b>	<b>1 406,00</b>	<b>43 522,43</b>	<b>44 928,43</b>
Autofinancement de la section d'investissement			
<b>EXCEDENT DISPONIBLE</b>	<b>1 406,00</b>	<b>43 522,43</b>	<b>44 928,43</b>
<b>Autofinancement complémentaire</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EXCEDENT DISPONIBLE</b>	<b>1 406,00</b>	<b>43 522,43</b>	<b>44 928,43</b>

## 6. Budget annexe Cité Marchande - Budget primitif 2022

Rapporteur : Mme Lescane

Le budget annexe de la Cité marchande a été créé par délibération en date du 13 décembre 2007 afin de retracer l'ensemble des opérations comptables relatives à la réalisation et à la gestion de ce budget.

Le budget primitif 2022 s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 317 570,43 € (hors taxes) et section par section comme suit :

	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Section d'investissement	109 930,00 €	109 930,00 €
Section d'exploitation	207 640,43 €	207 640,43 €
Total	317 570,43 €	317 570,43 €

Cette année, les dépenses d'investissement correspondent aux mouvements d'ordre avec la section d'exploitation (amortissements) pour environ 100 000 € et à des dépenses (environ 10 000 €) pour le passage des luminaires en LED dans un souci d'économie d'énergie.

En section d'exploitation, il s'agit principalement des dépenses courantes de gestion comme la maintenance ainsi que des mouvements d'ordre avec la section d'investissement.

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget annexe de la Cité marchande.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

## 7. Vote des taux d'imposition communaux

Rapporteur : M. le Maire

L'état n°1259 de notification des taux d'imposition de 2022 des taxes foncières vient de nous être transmis conformément à la loi.

Cette année encore, **les taux d'imposition communaux resteront inchangés**, soit une seule augmentation en 25 ans.

Comme l'année dernière, il convient de noter que des dispositions législatives nous imposent de présenter différemment nos taux d'imposition :

- Conformément à l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation, il n'y a plus lieu de voter le taux sur la taxe d'habitation, celui de 2019 continuant à s'appliquer pour les 20 % de foyers qui continuent à s'acquitter de cette taxe et pour les résidences secondaires.
- En raison de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière est transférée aux communes. Il convient donc de délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de 2020 (10,62 %).

Pour cette dernière modification, **cela n'aura aucune incidence sur le montant des taxes dues par les Cagnois**. Il s'agit uniquement du transfert du taux de la ligne « département » qui passera à zéro, vers la ligne « commune » (13,93 %), laquelle sera augmentée du taux du département (10,62 %) mais sans incidence sur le montant de l'impôt, soit :

taux communal inchangé + taux département = 13,93 + 10,62 = 24,55

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition comme suit en prenant en compte les modifications législatives :

	Taux communal voté pour 2020	Taux communal voté pour 2021	Taux communal voté pour 2022
Taxe d'habitation	19,51 %		
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,93 %	24,55 %*	24,55 %*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22,97 %	22,97 %	22,97 %

Ont voté contre : Mmes Piret, Utrago  
Mmes Hartmann, Andress – MM. Perez, Lebon

## 8. Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

Rapporteur : Mme Lescane

Conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci de transparence, le présent rapport a pour objet d'informer le Conseil municipal sur l'état et l'évolution de la dette de la collectivité.

Ainsi, la dette communale s'élève à 15 388 727,70 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit seulement 292 € par habitant contre 1 370 € par habitant pour la moyenne de la strate démographique, soit plus de 4 fois moins. L'annuité de l'exercice est d'environ 1,15 million d'euros.

Afin de peser le moins possible sur les dépenses de fonctionnement, alimentées principalement par la fiscalité locale et éviter ainsi de faire appel à l'impôt dans le pays déjà le plus imposé au monde, la politique communale mise en place a permis de diviser la dette par 2 depuis 1995.

Le ratio de désendettement, qui détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette était fin 2021 pour la ville de Cagnes-sur-Mer de 2,33 années. Le plafond national fixé par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 est de 12 ans.

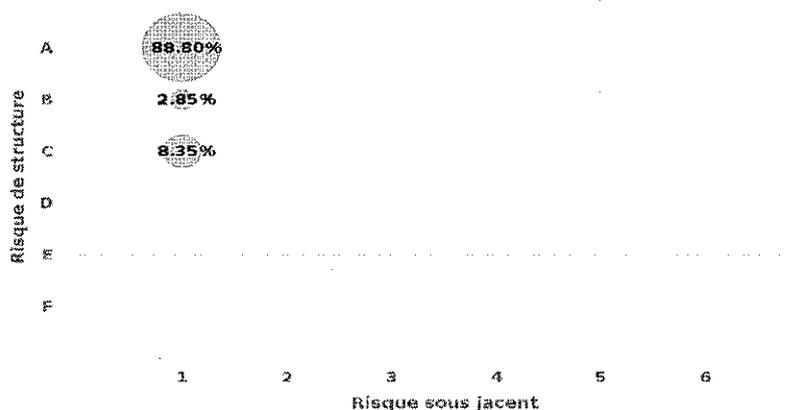
Cette situation exceptionnelle, très en deçà de la moyenne de la strate estimée à 6 ans, confirme une nouvelle fois la qualité de la gestion financière de la ville de Cagnes-sur-Mer.

A ce jour, il reste 7 emprunts.

La répartition de nos emprunts, suivant la classification Gissler, est désormais au 01/01/2022 :

- pour 88,80 % de l'encours, des emprunts à taux fixes ou variables simples en euros (A1) représentant cinq emprunts pour 13 665 726,94 €,
- pour 2,85 % de l'encours, un emprunt (classé B1) à barrière simple sans levier en euros pour 438 342,37 €,
- pour 8,35 % de l'encours, un emprunt classé C1 avec option d'échange en euros pour 1 284 658,39 €.

Dette selon la charte de bonne conduite



Les emprunts sont répartis selon les organismes de prêts suivants :

Prêteur	Capital restant dû	% capital restant dû	CBC
SFIL CAFFIL	7 624 270,38 €	49,54 %	A1
SFIL CAFFIL	4 591 410,76 €	29,84 %	A1
CREDIT MUTUEL	558 579,24 €	3,63 %	A1
CREDIT FONCIER	466 666,56 €	3,03 %	A1
CDC	424 800,00 €	2,76 %	A1
SFIL CAFFIL	438 342,37 €	2,85 %	B1
CACIB	1 284 658,39 €	8,35 %	C1
	<b>15 388 727,70 €</b>	<b>100 %</b>	

Il est à noter que cette année encore, la commune n'aura pas recours à l'emprunt pour financer ses projets. En effet, il est préférable autant que possible de les financer sur nos fonds propres et par l'autofinancement pour ne pas alourdir les charges financières liées aux intérêts qui pèsent directement sur le budget de fonctionnement alimenté par les impôts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport sur l'état et l'évolution de la dette.

#### **9. Centre communal d'action sociale (CCAS) de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

En 2021, la subvention au CCAS, revalorisée en 2019 et 2020, avait été maintenue.

Le contexte sanitaire étant toujours aussi difficile, le Conseil municipal de maintenir la subvention au même niveau qu'en 2021, le CCAS poursuivant son action auprès de la population cagnoise, en particulier auprès des Cagnois les plus en difficulté, notamment par le portage de repas de qualité à faible coût et l'aide aux personnes âgées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 1 950 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Cagnes-sur-Mer (C.C.A.S) pour l'année 2022.

#### **10. Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

La commune souhaite maintenir son action auprès des familles cagnoises en poursuivant les activités et prestations proposées par la Caisse des Ecoles, dans le domaine de l'enseignement et du périscolaire.

Ainsi, la subvention à la Caisse des Ecoles, revalorisée en 2021, sera maintenue au même niveau en 2022, soit 3 100 000 €.

Elle se justifie notamment par la mise en place des protocoles sanitaires successifs et éventuellement futurs.

Cette année, dans le cadre du périscolaire, le passeport citoyen, en cours de test dans une école, a vocation à être généralisé à l'ensemble des établissements de la ville. Véritable outil d'éveil à la citoyenneté, le passeport

permet d'aborder de manière pédagogique la notion de RESPECT : respect des personnes, respect des règles, respect des biens dans notre société. Ce support ludique permet d'emmener l'enfant à réfléchir sur ses droits et ses devoirs, avec pour objectif de construire sa citoyenneté tout au long de sa scolarité.

En plus de l'éducation à la citoyenneté, il est à noter qu'un effort tout particulier est fait dans le cadre de l'accueil des enfants en périscolaire et sur les centres de loisirs, grâce à l'implication exemplaire de jeunes animateurs et du personnel des restaurants scolaires qui mettent en place des actions innovantes, en initiant les enfants au jardinage, en les éveillant au goût et en les sensibilisant à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ils complètent l'éducation à la santé, notamment en enseignant les gestes barrières depuis le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19, mais aussi au développement durable, grâce à la création de potagers, la préparation de repas de qualité et la transmission de gestes simples visant à limiter les incidences de notre alimentation sur l'environnement (instauration de portions « petite ou grande faim », information sur les recettes, meilleure gestion du pain, compostage...).

Par ailleurs, la commune est engagée depuis de nombreuses années, dans une démarche volontaire qu'elle veut faire perdurer, pour offrir aux enfants une alimentation saine, de qualité, respectueuse à la fois de la santé et de l'environnement. La part du bio qui représentait 70 % à la rentrée 2021 devrait encore augmenter, l'objectif final étant à terme de tendre au 100 % bio. La commune augmente également la part de produits locaux dans la composition des repas scolaires grâce notamment à des conventions avec les agriculteurs du Val de Cagne pour l'approvisionnement des cantines. Enfin, dans les restaurants scolaires aucun contenant plastique n'est utilisé pour cuire ou réchauffer les aliments.

Ainsi, la ville réaffirme sa volonté politique forte en matière de solidarité tout particulièrement auprès des plus jeunes et des familles en difficulté.

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 3 100 000 € à la Caisse des Ecoles pour l'année 2022, étant donné le contexte sanitaire encore difficile que nous connaissons.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

#### **11. Comité des œuvres sociales du personnel communal de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de Cagnes-sur-Mer contribue, par l'organisation de manifestations (arbre de Noël pour les enfants, galette des rois, soirées repas, participation à des événements familiaux...), à promouvoir le lien et la convivialité et surtout à renforcer la solidarité entre les agents.

Ainsi à l'instar des années précédentes, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 40 000 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Cagnes-sur-Mer pour l'année 2022,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **12. Union sportive de Cagnes-sur-Mer Volley-Ball - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif qui contribue à l'amélioration du cadre de vie de la population et à l'animation de la vie locale. La municipalité souhaite donc

poursuivre une politique active de subventions afin de soutenir les acteurs associatifs sur des projets culturels, sportifs, sociaux qui participent au bien-être des Cagnois, dans le respect des valeurs citoyennes.

L'Union Sportive de Cagnes-sur-Mer a pour but de promouvoir diverses activités sportives à travers plusieurs associations sportives pour les rendre accessibles au plus grand nombre. Cette année, chaque association percevra directement sa subvention.

L'US Cagnes Volleyball contribue à la promotion de cette discipline auprès de public. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 52 000 € en tenant compte de l'avance versée suite à la délibération du 10 décembre 2021 qui sera donc déduite du versement.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée précisant, à partir de cette année, l'engagement républicain de l'association pour promouvoir le RESPECT :

- Le respect des personnes
- Le respect des règles
- Le respect des biens.

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 52 000 € à l'association US Cagnes Volleyball pour l'année 2022,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

### **13. Union sportive de Cagnes-sur-Mer Judo - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif qui contribue à l'amélioration du cadre de vie de la population et à l'animation de la vie locale. La municipalité souhaite donc poursuivre une politique active de subventions afin de soutenir les acteurs associatifs sur des projets culturels, sportifs, sociaux qui participent au bien-être des Cagnois, dans le respect des valeurs citoyennes.

L'Union Sportive de Cagnes-sur-Mer a pour but de promouvoir diverses activités sportives à travers plusieurs associations sportives pour les rendre accessibles au plus grand nombre. Cette année, chaque association percevra directement sa subvention.

Le Judo club de Cagnes-sur-Mer contribue à l'enseignement et à la promotion du judo. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 7 500 € en tenant compte de l'avance versée suite à la délibération du 10 décembre 2021 qui sera donc déduite du versement.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée précisant, à partir de cette année, l'engagement républicain de l'association pour promouvoir le RESPECT :

- Le respect des personnes
- Le respect des règles
- Le respect des biens.

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 7 500 € à l'association Judo club de Cagnes-sur-Mer pour l'année 2022,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

#### **14. Union sportive de Cagnes-sur-Mer Cyclisme - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif qui contribue à l'amélioration du cadre de vie de la population et à l'animation de la vie locale. La municipalité souhaite donc poursuivre une politique active de subventions afin de soutenir les acteurs associatifs sur des projets culturels, sportifs, sociaux qui participent au bien-être des Cagnois, dans le respect des valeurs citoyennes.

L'Union Sportive de Cagnes-sur-Mer a pour but de promouvoir diverses activités sportives à travers plusieurs associations sportives pour les rendre accessibles au plus grand nombre. Cette année, chaque association percevra directement sa subvention.

L'US Cagnes VTT contribue à la pratique et au développement du VTT en loisirs et en compétition. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 14 000 € en tenant compte de l'avance versée suite à la délibération du 10 décembre 2021 qui sera donc déduite du versement.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée précisant, à partir de cette année, l'engagement républicain de l'association pour promouvoir le RESPECT :

- Le respect des personnes
- Le respect des règles
- Le respect des biens.

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 14 000 € à l'association US Cagnes VTT pour l'année 2022,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

#### **15. Union sportive de Cagnes-sur-Mer Tennis - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif qui contribue à l'amélioration du cadre de vie de la population et à l'animation de la vie locale. La municipalité souhaite donc poursuivre une politique active de subventions afin de soutenir les acteurs associatifs sur des projets culturels, sportifs, sociaux qui participent au bien-être des Cagnois, dans le respect des valeurs citoyennes.

L'Union Sportive de Cagnes-sur-Mer a pour but de promouvoir diverses activités sportives à travers plusieurs associations sportives pour les rendre accessibles au plus grand nombre. Cette année, chaque association percevra directement sa subvention.

L'US Cagnes Tennis contribue à la pratique de cette discipline et au développement de la pratique du tennis chez les personnes à mobilité réduite. Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 11 000 € et une subvention de 14 000 € pour le tennis handisport en tenant compte de l'avance versée suite à la délibération du 10 décembre 2021 qui sera donc déduite du versement.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée précisant, à partir de cette année, l'engagement républicain de l'association pour promouvoir le RESPECT :

- Le respect des personnes
- Le respect des règles
- Le respect des biens.

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 11 000 € et une subvention de 14 000 € pour le tennis handisport à l'association US Cagnes Tennis pour l'année 2022,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

#### **16. Union sportive de Cagnes-sur-Mer Athlétisme - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif qui contribue à l'amélioration du cadre de vie de la population et à l'animation de la vie locale. La municipalité souhaite donc poursuivre une politique active de subventions afin de soutenir les acteurs associatifs sur des projets culturels, sportifs, sociaux qui participent au bien-être des Cagnois, dans le respect des valeurs citoyennes.

L'Union Sportive de Cagnes-sur-Mer a pour but de promouvoir diverses activités sportives à travers plusieurs associations sportives pour les rendre accessibles au plus grand nombre. Cette année, chaque association percevra directement sa subvention.

L'US Cagnes Athlétisme contribue à faire vivre et à faire prospérer l'athlétisme à tout âge. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 30 000 € en tenant compte de l'avance versée suite à la délibération du 10 décembre 2021 qui sera donc déduite du versement.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée précisant, à partir de cette année, l'engagement républicain de l'association pour promouvoir le RESPECT :

- Le respect des personnes
- Le respect des règles
- Le respect des biens.

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 30 000 € à l'association US Cagnes Athlétisme pour l'année 2022,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

#### **17. Union sportive de Cagnes-sur-Mer Handball - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif qui contribue à l'amélioration du cadre de vie de la population et à l'animation de la vie locale. La municipalité souhaite donc poursuivre une politique active de subventions afin de soutenir les acteurs associatifs sur des projets culturels, sportifs, sociaux qui participent au bien-être des Cagnois, dans le respect des valeurs citoyennes.

L'Union Sportive de Cagnes-sur-Mer a pour but de promouvoir diverses activités sportives à travers plusieurs associations sportives pour les rendre accessibles au plus grand nombre. Cette année, chaque association percevra directement sa subvention.

L'US Cagnes Handball contribue à créer une dynamique autour du Handball. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 30 000 € en tenant compte de l'avance versée suite à la délibération du 10 décembre 2021 qui sera donc déduite du versement.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée précisant, à partir de cette année, l'engagement républicain de l'association pour promouvoir le RESPECT :

- Le respect des personnes
- Le respect des règles
- Le respect des biens.

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 30 000 € à l'association US Cagnes Handball pour l'année 2022,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

### **18. Union sportive de Cagnes-sur-Mer Escrime - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif qui contribue à l'amélioration du cadre de vie de la population et à l'animation de la vie locale. La municipalité souhaite donc poursuivre une politique active de subventions afin de soutenir les acteurs associatifs sur des projets culturels, sportifs, sociaux qui participent au bien-être des Cagnois, dans le respect des valeurs citoyennes.

L'Union Sportive de Cagnes-sur-Mer a pour but de promouvoir diverses activités sportives à travers plusieurs associations sportives pour les rendre accessibles au plus grand nombre. Cette année, chaque association percevra directement sa subvention.

L'US Cagnes Escrime contribue à la pratique de cette discipline. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 8 500 € en tenant compte de l'avance versée suite à la délibération du 10 décembre 2021 qui sera donc déduite du versement.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée précisant, à partir de cette année, l'engagement républicain de l'association pour promouvoir le RESPECT :

- Le respect des personnes
- Le respect des règles
- Le respect des biens.

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 8 500 € à l'association US Cagnes Escrime pour l'année 2022,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

**19. Association sportive Cagnes le Cros football - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif qui contribue à l'amélioration du cadre de vie de la population et à l'animation de la vie locale. La municipalité souhaite donc poursuivre une politique active de subventions afin de soutenir les acteurs associatifs sur des projets culturels, sportifs, sociaux qui participent au bien-être des Cagnois, dans le respect des valeurs citoyennes.

L'Association Sportive Cagnes le Cros Football a pour but de promouvoir le football à Cagnes-sur-Mer notamment par le biais d'un projet éducatif pour les jeunes.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée précisant, à partir de cette année, l'engagement républicain de l'association pour promouvoir le RESPECT :

- Le respect des personnes
- Le respect des règles
- Le respect des biens.

Pour 2022, la subvention proposée est de 80 000 €. Elle a été revue à la baisse en accord avec le club et sera réévaluée chaque année en fonction de la situation financière de ce dernier.

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 80 000 € à l'Association Sportive Cagnes le Cros Football pour l'année 2022,
- **APPROUVE** le projet de convention financière pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

*Mme Germano ne prend pas part au vote.*

**20. Association sportive Cagnes Basket - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif qui contribue à l'amélioration du cadre de vie de la population et à l'animation de la vie locale. La municipalité souhaite donc poursuivre une politique active de subventions afin de soutenir les acteurs associatifs sur des projets culturels, sportifs, sociaux qui participent au bien-être des Cagnois, dans le respect des valeurs citoyennes.

L'Association Sportive Cagnes Basket a pour but de promouvoir le basket à Cagnes-sur-Mer.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée précisant, à partir de cette année, l'engagement républicain de l'association pour promouvoir le RESPECT :

- Le respect des personnes
- Le respect des règles
- Le respect des biens.

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 000 € à l'Association Sportive Cagnes Basket,
- **APPROUVE** le projet de convention financière pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

## **21. Entente sportive du Cros-de-Cagnes handball - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif qui contribue à l'amélioration du cadre de vie de la population et à l'animation de la vie locale. La municipalité souhaite donc poursuivre une politique active de subventions afin de soutenir les acteurs associatifs sur des projets culturels, sportifs, sociaux qui participent au bien-être des Cagnois, dans le respect des valeurs citoyennes.

L'Association Entente Sportive du Cros de Cagnes Handball a pour but le développement du handball à Cagnes-sur-Mer autant pour les jeunes que pour les adultes.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée précisant, à partir de cette année, l'engagement républicain de l'association pour promouvoir le RESPECT :

- Le respect des personnes
- Le respect des règles
- Le respect des biens.

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 23 000 € à l'Entente Sportive Cros de Cagnes Handball pour l'année 2022,
- **APPROUVE** le projet de convention financière pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

## **22. Ski club de Cagnes - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif qui contribue à l'amélioration du cadre de vie de la population et à l'animation de la vie locale. La municipalité souhaite donc poursuivre une politique active de subventions afin de soutenir les acteurs associatifs sur des projets culturels, sportifs, sociaux qui participent au bien-être des Cagnois, dans le respect des valeurs citoyennes.

L'Association Ski Club de Cagnes a pour but de promouvoir et démocratiser la pratique du ski et du snowboard, du débutant au compétiteur, notamment par l'organisation de journées à la montagne pour les enfants.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée précisant, à partir de cette année, l'engagement républicain de l'association pour promouvoir le RESPECT :

- Le respect des personnes
- Le respect des règles
- Le respect des biens.

Ainsi le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 9 000 € au Ski Club de Cagnes pour l'année 2022,
- **APPROUVE** le projet de convention financière pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

### **23. Amicale San Peire dei pescadou dou Cros - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif qui contribue à l'amélioration du cadre de vie de la population et à l'animation de la vie locale. La municipalité souhaite donc poursuivre une politique active de subventions afin de soutenir les acteurs associatifs sur des projets culturels, sportifs, sociaux qui participent au bien-être des Cagnois, dans le respect des valeurs citoyennes.

L'association Amicale San Peire dei Pescadou dou Cros a pour objectif la promotion des traditions des pêcheurs crossois. Elle organise notamment des courses de pointus ou des journées pédagogiques d'initiation à la pêche pour les enfants.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée précisant, à partir de cette année, l'engagement républicain de l'association pour promouvoir le RESPECT :

- Le respect des personnes
- Le respect des règles
- Le respect des biens.

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 17 000 € à l'Amicale San Peire dei Pescadou dou Cros pour l'année 2022, soit :
  - 12 000 € pour le fonctionnement de l'association
  - 5 000 € pour la participation à l'organisation de manifestations (fête de la Saint-Pierre, Stella Maris),
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

### **24. Les Amis du musée Renoir - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'assurer la promotion et la connaissance de l'œuvre de Pierre-Auguste Renoir en partenariat avec la commune, l'association des Amis du musée Renoir de Cagnes-sur-Mer organisera tout au long de l'année des activités et des animations culturelles et pédagogiques en lien avec la Conservation des musées.

De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs entre la commune de Cagnes-sur-Mer et l'association des Amis du musée Renoir afin de définir leurs liens juridiques et financiers.

Cette convention comporte plusieurs volets importants :

- la description de l'activité associative,
- la mise à disposition de locaux communaux,
- le contrôle des comptes.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 400 € à l'association des Amis du musée Renoir,
- **ADOpte** la convention d'objectifs à passer avec l'association,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

## 25. Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer (M.D.A.C.) - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2022

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'assurer une mission d'animation culturelle en partenariat avec la commune dans le Haut-de-Cagnes, l'association « Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer » (M.D.A.C.) organisera tout au long de l'année des expositions temporaires d'art à la Maison des Artistes, place du Château.

De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs entre la commune de Cagnes-sur-Mer et l'association « M.D.A.C » afin de définir leurs liens juridiques et financiers.

Cette convention comporte plusieurs volets importants :

- la description de l'activité associative,
- la mise à disposition de locaux communaux,
- la mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel,
- le contrôle des comptes.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 900 € à la « Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer » (M.D.A.C.),
- **ADOpte** la convention d'objectifs à passer avec la M.D.A.C.,
- **ADOpte** la convention de mise à disposition d'un agent territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

## 26. Association Operation - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2022

Rapporteur : M. le Maire

L'association « Opération Sud/ Le Calm » assure la promotion depuis plusieurs années de la musique classique et l'art lyrique par des événements populaires et festifs impliquant de nouveaux talents vocaux et musicaux.

A ce titre, il est proposé de lui attribuer une subvention de 4 150 €.

Par ailleurs, en 2022, cette association, présidée par Elizabeth Vidal, cantatrice de renommée internationale, souhaite organiser trois soirées d'exception dans le cadre des « nuits lyriques de l'Hippodrome », une pour les jeunes prodiges de 8 à 17 ans présentée par Marianne James, une pour les jeunes stagiaires du CFA de la Métropole Nice Côte d'Azur et « le Grand prix de la voix ».

Ces soirées se dérouleront du 8 au 11 juillet 2022 sur le site de l'Hippodrome de la Côte d'Azur de Cagnes-sur-Mer.

Compte tenu de la qualité artistique de ces manifestations contribuant à dynamiser le tourisme cagnois et l'économie locale toute entière, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec l'association « Opération Sud / Le Calm » et de lui verser à ce titre, sous réserve de la tenue de ces soirées du fait des conditions sanitaires, une subvention exceptionnelle de 8 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 4 150 € et une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'association « Opération Sud/ Le Calm », dans le cadre de l'organisation de ces nuits lyriques sous réserve de leur tenue,
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir pour l'exercice 2022 et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**27. Association Le piano en liberté - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

L'association « Le piano en liberté » souhaite organiser cette année un festival de piano à l'Hippodrome de la Côte d'Azur de Cagnes-sur-Mer avec le soutien de M. Philippe Bianconi.

Ce festival comportera six concerts en nocturne, ouverts à de jeunes pianistes de très grand talent, lauréats de concours internationaux, un concours international junior pour les 5/15 ans, un concours international réservé aux 15/30 ans et une rencontre « Grands amateurs ».

Cet évènement qui se déroulera du 2 au 7 juillet est une première dans le département des Alpes-Maritimes. Compte tenu de la qualité artistique et culturelle de cette manifestation contribuant à dynamiser le tourisme cagnois et l'économie locale toute entière, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec l'association « Le piano en liberté » autour de ce festival et de lui verser à ce titre, sous réserve de sa tenue du fait des conditions sanitaires, une subvention de 10 000 €.

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 10 000 € à l'association « Le piano en liberté », dans le cadre de l'organisation d'un festival de piano,
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir pour l'exercice 2022 et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

**28. Université de la Mer - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

L'Université de la Mer, qui a pour objectif l'enseignement professionnel des métiers de la mer, est reconnue pour son action en faveur de la promotion, de la valorisation et de la défense du milieu marin. C'est pour cette raison que la ville de Cagnes-sur-Mer propose de lui octroyer une subvention de fonctionnement.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée précisant, à partir de cette année, l'engagement républicain de l'association pour promouvoir le RESPECT :

- Le respect des personnes
- Le respect des règles
- Le respect des biens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'Association Université de la Mer pour l'année 2022,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**29. Comité de jumelage - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif qui contribue à l'amélioration du cadre de vie de la population et à l'animation de la vie locale. La municipalité souhaite donc poursuivre une politique active de subventions afin de soutenir les acteurs associatifs sur des projets culturels, sportifs, sociaux qui participent au bien-être des Cagnois, dans le respect des valeurs citoyennes.

Le Comité de Jumelage a pour but d'entretenir notamment les échanges culturels entre Cagnes-sur-Mer et Passau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ATTRIBUE** une subvention de 8 000 € au Comité de Jumelage pour l'exercice 2022,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**30. Société des courses de la Côte d'Azur - Attribution d'une subvention d'équipement et adoption d'une convention financière pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

La Société des Courses de la Côte d'Azur (SCCA), gestionnaire de l'hippodrome de Cagnes-sur-Mer a pour but notamment de promouvoir la filière « cheval ».

L'hippodrome contribue également activement au développement et à l'attractivité touristique de la commune. En effet, la Société des Courses propose des manifestations favorisant l'accès du plus grand nombre au monde « hippique ».

Mais l'hippodrome est aussi un lieu exceptionnel par son emplacement, qui participe à la promotion et à la dynamique de la ville et du bord de mer, grâce à l'organisation de plusieurs feux d'artifice au cours du Meeting d'été et d'autres événements comme les Salons du palais gourmand, de la moto, de l'automobile et bien d'autres sous réserve des contraintes liées à la situation sanitaire...

A ce titre et afin de participer au maintien et à la modernisation des installations qui accueillent les courses et des infrastructures de l'hippodrome qui reçoivent également les autres manifestations, il est proposé de verser à la Société des Courses une subvention d'équipement de 35 000 € pour le remplacement des éclairages existants afin d'obtenir une meilleure luminosité pour le bon déroulement des courses.

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention d'équipement de 35 000 € à la Société des Courses,
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir pour l'exercice 2022, et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

**31. Société des courses de la Côte d'Azur - Programme Alcotra - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

Les hippodromes de Vinovo et de Cagnes-sur-Mer souhaitent collaborer pour valoriser le rôle du cheval dans le développement des territoires, en exploitant les complémentarités et les liens entre la zone du Piémont et celle de la Côte d'Azur.

Un projet de coopération transfrontalière est envisagé avec pour objectif commun de valoriser et de promouvoir le potentiel culturel, touristique et entrepreneurial des deux territoires.

Ce projet peut être considéré comme faisant partie de la stratégie adoptée par le programme européen ALCOTRA Italie-France financé par le FEDER qui intervient pour faciliter l'intégration, les relations économiques, sociales et culturelles entre la France et l'Italie.

La Société des Courses de la Côte d'Azur qui gère l'hippodrome de Cagnes-sur-Mer sera le porteur de ce projet.

La commune de Cagnes-sur-Mer souhaite soutenir la Société des Courses dans ce cadre étant donné tous les bénéfices, notamment touristiques, pour le territoire communal.

Il est proposé de verser à la Société des Courses de la Côte d'Azur une subvention de 10 000 € pour la réalisation de l'étude qui permettra d'établir le projet qui sera transmis par la société des courses dans le cadre du programme Alcotra.

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 10 000 € à la Société des Courses de la Côte d'Azur pour la réalisation de l'étude qui permettra d'établir le projet qui sera transmis dans le cadre du programme Alcotra,
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir pour l'exercice 2022, et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

A voté contre : M. Touzeau-Menoni

### **32. Cagnes Sport Show - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

L'association Cagnes Sport Show souhaite organiser cette année encore un concours international de saut d'obstacles sur l'Hippodrome de la Côte d'Azur de Cagnes-sur-Mer.

Cet événement international de qualité qui se déroulera au mois d'octobre est ouvert aux amateurs et aux professionnels. Il sera entièrement gratuit pour les familles qui pourront ainsi profiter d'un beau spectacle sportif mais également des animations organisées pour les enfants. L'association Cagnes Sport Show a obtenu l'Etape Française du Championnat d'Europe des plus de 45 ans.

Compte tenu de l'intérêt général de la manifestation contribuant à dynamiser le tourisme cagnois et l'économie locale toute entière, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec l'association Cagnes Sport Show autour de ce concours et de lui verser à ce titre, sous réserve de sa tenue du fait des conditions sanitaires, une subvention de 10 000 €.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée précisant, à partir de cette année, l'engagement républicain de l'association pour promouvoir le RESPECT :

- Le respect des personnes
- Le respect des règles
- Le respect des biens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 10 000 € à l'association Cagnes Sport Show, dans le cadre de l'organisation d'un concours international de saut d'obstacles sous réserve de sa tenue,
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir pour l'exercice 2022 et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

### **33. Attribution d'une subvention à l'association Culture Cagnes destination talents pour la gestion du Centre culturel et adoption d'une convention d'objectifs pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la rentrée de septembre 2021, le Centre culturel, qui accompagne la vie des cagnois depuis plus de 50 ans, a été repris par l'association « Culture Cagnes destination talents ».

Cette association, composée de professeurs, encourage et promeut toute initiative permettant de développer la culture, la pratique des langues, les arts, les sports et le bien-être au travers de formations proposées aux cagnois.

Elle a mis en place pour la saison 2021/2022 de nombreuses activités culturelles, comme la pratique de la danse, des cours de langues, de théâtre, de chant, d'arts plastiques, de gymnastique et de bien-être.

La majorité des activités a lieu dans des locaux mis à disposition par la commune, dont le Centre culturel situé avenue de Verdun.

L'Association sollicite une subvention de 360 500 € qui viendra s'ajouter aux recettes issues des cotisations payées par les adhérents.

Cette année, l'association a décidé de poursuivre le développement des partenariats et sa présence dans de nombreuses manifestations sur la commune (Téléthon, Cinéhouette, marché de Noël, etc).

Elle propose des cours recentrés sur la danse, le théâtre, le chant mais aussi de nouvelles activités comme les échecs, l'informatique, la couture...

Elle continuera à proposer, pendant les vacances scolaires, des stages qui ont déjà eu beaucoup de succès durant l'année écoulée. Lors des vacances d'avril, des stages de yoga et d'éloquence seront proposés aux adolescents de collège et de lycée pour préparer leurs examens.

De plus, elle souhaite grâce à une démarche « Ruche art » subventionnée par la CAF, élargir l'accès à des publics nouveaux éloignés des activités culturelles.

Enfin, de nombreux spectacles de chant, danse et théâtre sont programmés de mai à juillet 2022.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée précisant, à partir de cette année, l'engagement républicain de l'association pour promouvoir le RESPECT :

- Le respect des personnes
- Le respect des règles
- Le respect des biens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 360 500 € pour l'année 2022,
- **APPROUVE** le projet de convention financière pour l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

### **34. Attribution d'une subvention à la Fédération Régionale méditerranéenne des Maisons des Jeunes et de la Culture pour la gestion du Cinéma Espace Centre et adoption d'une convention d'objectifs pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer a toujours souhaité maintenir une offre cinématographique en centre-ville. L'implantation du Cinéma Espace Centre constitue en effet un potentiel d'animation très fort pour la vie locale, l'attractivité de la ville et son rayonnement sur le plan culturel et ludique. Il s'agit donc d'un élément déterminant du dynamisme du centre-ville.

La Fédération Régionale méditerranéenne des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC Méditerranée) assure, depuis le mois de septembre 2021, l'exploitation du Cinéma Espace Centre, en partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Montauroux qui exploite déjà deux cinémas.

La programmation est diversifiée, complémentaire à celle du complexe cinématographique de Polygone Riviera et s'adresse à un public très large : familial, jeune public, voire très jeune public.

Le partenariat se poursuit avec les établissements scolaires, par le biais des dispositifs « École et cinéma » et « Collège au cinéma », avec les centres de loisirs, afin d'organiser des séances spéciales autour d'événements particuliers (fête de Noël, événements locaux...) et avec la ludothèque, via le dispositif « Cinéhouette ».

L'association sollicite une subvention de 55 000 € pour l'année 2022 qui viendra s'ajouter aux recettes issues principalement de la billetterie.

Cette année, l'association propose de développer :

- des projections thématiques avec des débats, des défis,
- des stages de programmation de courts métrages,
- des ateliers à destination des jeunes,
- des séances de « musique et cinéma »,
- des séances dédiées aux jeunes enfants avec des ateliers lors du festival Cinéhouette,
- des rendez-vous Mini-Ciné avec la ludothèque,
- des séances débats avec les parents sur le thème de la parentalité.

Pour cela, un jeune projectionniste a été embauché en complément du projectionniste déjà en poste et dans l'objectif de maintenir une offre cinématographique pendant l'été.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée précisant, à partir de cette année, l'engagement républicain de l'association pour promouvoir le RESPECT :

- Le respect des personnes
- Le respect des règles
- Le respect des biens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** à l'association Fédération Régionale méditerranéenne des Maisons des Jeunes et de la Culture une subvention de 55 000 € pour l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **35. Attribution de subventions à diverses associations non conventionnées (inférieures à 7 500 euros) pour l'année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Ainsi, le Conseil municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque association lorsque le montant dépasse 7 500 €. En dessous de ce seuil, une seule délibération reprend la liste des associations subventionnées.

Cette année et afin de ne pas fragiliser le tissu associatif cagnois qui contribue au dynamisme de notre commune, les montants des subventions allouées aux associations concernées seront pour la plupart maintenus, sauf modifications liées au contexte.

Les subventions concernant les associations membres de l'Union Sportive Cagnoise (USC) seront cette année versées directement à chaque association. Il sera tenu compte de l'avance déjà versée à l'USC suite à la délibération du 10 décembre 2021 et de la répartition opérée par cette dernière.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée précisant, à partir de cette année, l'engagement républicain de l'association pour promouvoir le RESPECT :

- Le respect des personnes
- Le respect des règles
- Le respect des biens.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants des subventions (inférieures à 7 500 €) à verser aux associations non conventionnées avec la ville de Cagnes-sur-Mer, selon la liste jointe sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain.

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

*M. Poutaraud ne prend pas part au vote.*

**36. Garantie d'emprunt en faveur de la société CDC HABITAT SOCIAL pour financer l'acquisition de 22 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée "Le Vermeil" située 72 avenue de Grasse**

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble dénommé « LE VERMEIL » situé 72 avenue de Grasse, réalisé par la SCI MEDITERRANEE, comportant 43 logements, la société CDC HABITAT SOCIAL va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements sociaux soit :

- 16 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 6 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

A ce titre, CDC HABITAT SOCIAL sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 2 700 023 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition des logements PLUS/PLAI.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, CDC HABITAT SOCIAL consent à la commune, sur les 22 logements sociaux de cet ensemble concernés par ce prêt, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 4 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 700 023 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128541 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la commune à la société CDC HABITAT SOCIAL à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128541, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Ont voté contre : Mmes Piret, Utrago  
Mmes Hartmann, Andress – MM. Perez, Lebon

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

**37. Attribution d'une subvention foncière à la société ERILIA pour financer l'acquisition de 16 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée "Blue Wave" située 18-20 avenue des Mimosas**

Rapporteur : M. le Maire

Dans un immeuble situé 18-20 avenue des Mimosas, réalisé par la société SAGEC et comportant 54 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 8 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 4 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 4 logements relevant du prêt locatif social (PLS).

Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, la société ERILIA a sollicité de la commune une subvention foncière de 144 000 €, portant uniquement sur les logements PLUS et PLAI.

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 5 logements.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 144 000 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ont voté contre : Mmes Piret, Utrago  
Mmes Hartmann, Andress – MM. Perez, Lebon

S'est abstenu : M. Touzeau-Menoni

**JURIDIQUE – FONCIER – DROIT DES SOLS**

**38. Etat des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2021**

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délibérer sur les opérations immobilières effectuées au cours du précédent exercice.

Ainsi, en 2021, deux terrains agricoles ont été acquis par la commune, le premier cadastré section DA n° 56 situé au 105 chemin des Salles pour 480 000 euros et le second cadastré section DA ° 43 et 48 au 115 chemin des Salles pour 49 925 euros sur lesquelles deux jeunes agriculteurs cultiveront fruits, légumes et céréales bio. Par ailleurs, la commune propriétaire de la Tour Margot, place du château a acheté le bien en contrebas sis 3 rue Charles Géniaux d'une superficie de 98 m<sup>2</sup> au prix de 360 000 euros. Ces deux biens seront réunis après travaux et cette nouvelle acquisition permettra de réaliser à terme l'extension du musée du bijou.

Enfin, la commune a vendu une parcelle de terrain de 87 m<sup>2</sup> cadastrée section BI n° 231 sis 1 chemin de la Minoterie au prix de 14 000 euros et une seconde parcelle de 89 m<sup>2</sup> cadastrée section BN n° 269 au prix de 20 000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'état des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2021.

### **39. Acquisition d'un bien exposé à un risque majeur sous condition de l'intervention du Fonds Barnier**

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé un fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier ».

Ce fonds permet notamment de financer l'acquisition amiable par une commune d'un bien exposé à un risque prévisible de mouvement de terrain menaçant gravement des vies humaines ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation, sous réserve que le prix de l'acquisition amiable s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.

Les mois de novembre et décembre 2019 ont été marqués par des intempéries particulièrement intenses qui ont donné lieu à plusieurs arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain.

Un glissement de terrain a notamment eu lieu le 23 novembre 2019, en amont d'une maison d'habitation sise 21 chemin du Collet des Grailles et cadastrée section BP n°118. Le risque auquel étaient exposés ses habitants a justifié un arrêté municipal d'interdiction d'habiter, toujours en vigueur à ce jour.

Ce bien, constitué d'une maison individuelle d'environ 100 m<sup>2</sup> avec terrain de 1 038 m<sup>2</sup>, estimé par France Domaine à 465 200 €, comprenant la valeur vénale libre du bien estimée à 422 000 € et une indemnité de remploi de 43 200 €, est susceptible de faire l'objet d'une acquisition amiable dans le cadre de l'article L 561-3 du code de l'environnement relatif au fonds Barnier.

L'intervention de ce fonds prend la forme d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat à hauteur de 100 % de la valeur estimée par France Domaine et nécessite que la commune s'engage à acquérir le bien, sous réserve de l'obtention de la subvention au titre du fonds Barnier.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable d'une maison individuelle avec terrain sise 21 chemin du Collet des Grailles, cadastrée section BP n° 118 et appartenant à Monsieur et Madame Pintus, au prix de 465 200 €, sous condition d'obtention de la subvention à solliciter auprès du fonds Barnier en application de l'article L 561-3 du code de l'environnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer l'acte d'acquisition, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **40. Approbation de la convention entre la commune et le département pour la création d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri urbains (PPEANP)**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des orientations du schéma directeur de la Cagne et par délibération en date du 10 décembre 2021, la commune a saisi le Département pour l'instauration d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri urbains (PPEANP), premier du département, dans le Val de Cagne. Le Département, compétent en la matière en application de l'article L.113-15 du code de l'urbanisme, a accueilli favorablement cette demande par délibération de son conseil le 17 décembre 2021.

Afin de définir précisément le périmètre de protection du Val de Cagne et le programme des actions à mener en vue de la préservation et de la mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers du site, des études doivent être lancées. Elles auront pour objectif :

- de réaliser un diagnostic complémentaire à celui du schéma directeur sur le potentiel agricole du site et sur la pertinence de l'usage de ce dispositif pour le Val de Cagne y compris les coteaux agricoles, naturels et forestiers ;
- de proposer un périmètre de protection et une notice justificative ;
- d'élaborer un dossier d'enquête publique ;
- de proposer le programme détaillé des actions à mener dans ce périmètre.

Dans ce cadre, chacune des deux parties s'engage à financer à hauteur de 50 % le coût de ces études, étant ici précisé que le montant total de celles-ci ne pourra excéder 100 000 euros. La commune sera amenée dans le cadre de ce partenariat à donner son aval à chaque étape de la procédure

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et le Département en vue de la création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles péri urbains dans le Val de Cagne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

#### **41. Création de deux périmètres délimités des abords (PDA) d'un monument historique**

Rapporteur : M. le Maire

Le bourg médiéval, connu sous le nom du Haut-de-Cagnes, par sa situation en *oppidum* ou village perché, constitue le signal visuel de Cagnes-sur-Mer, perceptible depuis le littoral. Son socle, mis en valeur par une couronne de végétation naturelle ou jardinée, est intimement lié au village et participe à cette perception unique dans le grand paysage. L'habitat dans le cœur médiéval est dense, développé sur un parcellaire complexe et présente un caractère architectural unique.

Consciente de la richesse patrimoniale que constitue le Haut-de-Cagnes, la municipalité s'est employée depuis de nombreuses années à se doter d'outils permettant sa préservation et sa mise en valeur.

Dès 2001, elle a mis en place un plan d'aide au ravalement de façades. Lors de l'approbation de son Plan local d'Urbanisme en 2011, elle a inscrit un certain nombre d'éléments remarquables (bâties, ensembles architecturaux, arbres, parcs, jardins, puits, fermes...) à l'inventaire du patrimoine communal annexé à ce document d'urbanisme.

De plus, pour valoriser son patrimoine architectural, la ville a réalisé avec le concours de la métropole Nice Côte d'Azur, de nombreux travaux dans le Haut-de-Cagnes représentant un investissement de 9,8 millions d'euros. Pour mémoire, en plus des travaux pour la mise en valeur du château, il convient de citer la restauration de la calade de la place Grimaldi, du pavage du passage des Sarrazins, de la place du château, de la maison des Artistes, de l'église Saint-Pierre ou encore de la chapelle Notre-Dame de Protection. A cela, s'ajoutent les travaux pour l'extension de l'école du Vieux-Bourg dans la maison Blacas dont la qualité du projet a été soulignée par l'architecte des bâtiments de France et par le ministère de la culture pour sa démarche patrimoniale exemplaire.

Depuis 2021, la montée de la Bourgade a fait l'objet de travaux de réfection qui viennent de s'achever pour un montant total de 1 134 000 €. Ces travaux ont permis le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et l'embellissement de la voirie.

Ces multiples actions démontrent la volonté de la municipalité de préserver, restaurer et embellir son patrimoine historique.

La ville a également souhaité sensibiliser les propriétaires du Haut-de-Cagnes en établissant des fiches conseils pédagogiques leur permettant de restaurer leurs maisons dans le respect des règles architecturales propres au bâti ancien. Ces fiches conseils sont accessibles sur le site internet de la ville ou à la disposition du public au service Droit des Sols. Le non-respect de ces prescriptions architecturales ou la réalisation de travaux sans autorisation préalable sont susceptibles d'entraîner des astreintes d'urbanisme conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 10 décembre 2020.

De plus, il est apparu nécessaire de renforcer les moyens d'intervention de l'architecte des bâtiments de France (ABF) en mettant en œuvre un Périmètre Délimité des Abords d'un monument historique (PDA).

Il convient de relever que le rayon de 500 mètres de protection autour d'un monument historique, instauré par la loi du 25 février 1943 a rencontré ses limites. En effet, depuis la promulgation de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, de l'architecture et du patrimoine, dite loi LCAP, seuls les travaux ou

constructions susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble sont soumis à l'avis conforme de l'ABF et uniquement s'ils sont en covisibilité directe avec le monument historique. S'il n'y a pas de covisibilité, l'avis de l'ABF est simple. Parallèlement, cette même loi prévoit la possibilité de créer, aux lieux et places des rayons de 500 mètres, des périmètres délimités aux abords d'un monument historique à l'intérieur desquels l'avis de l'ABF est conforme, sans qu'il soit question de covisibilité.

L'expérience a démontré que certains propriétaires ou concessionnaires de réseaux, peu scrupuleux, procèdent à des travaux non respectueux du site mais n'étant pas situés aux abords immédiats des monuments historiques, les pouvoirs de l'ABF sont limités.

En ce qui concerne les abords immédiats du parc et du Musée Renoir, la configuration du territoire (pente et topographie de la colline des Collettes) ne permet pas à l'ABF d'exercer un contrôle plein et entier des futures constructions car il se heurte, là également, à cette notion de covisibilité.

Il convient de rappeler que la ville a investi plus de 3 M€ dans la restauration du Domaine des Collettes, dernière demeure du peintre, classé monument historique en 2001.

En 2019, le musée s'est enrichi d'un nouvel espace, l'atelier du jardin : l'atelier du jardin, reconstruit à l'identique de l'édifice disparu dans les années 1950 où Renoir peignit ses dernières toiles. Enfin, le potager auquel tenait tant le peintre a été recréé.

Aussi, l'architecte des bâtiments de France, sensibilisé à cette problématique, nous propose de mettre en œuvre, conformément à l'article L 621-30 du code du patrimoine, deux périmètres délimités des abords d'un monument historique :

- Un périmètre relatif au château-musée Grimaldi et à la chapelle Notre-Dame de Protection
- Un périmètre relatif au musée Renoir et à son jardin.

Ces deux périmètres se substituent donc et remplacent les anciens rayons de protection de 500 mètres. Désormais, à l'intérieur de ces nouveaux périmètres, tous les travaux sont soumis à l'avis conforme de l'ABF sans qu'il soit question de covisibilité.

Afin d'être opérationnels, ces deux nouveaux périmètres doivent faire l'objet d'un avis du Conseil municipal et seront ensuite soumis à enquête publique, dans le cadre de la modification du PLU métropolitain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les deux périmètres proposés par l'architecte des bâtiments de France joints en annexe.

#### **42. Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à la réalisation de logements dans le secteur du Malvan par la SCCV Cagnes Santoline - RA**

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer a été saisie d'une demande de deux permis de construire, situés sur des parcelles limitrophes, à l'angle de la route de France et de l'avenue de la Colle portés par deux opérateurs différents, le groupe Edouard Denis et l'organisme foncier solidaire (OFS) du groupe Gambetta.

La municipalité a demandé qu'une opération d'ensemble lui soit présentée prenant en compte les nouvelles orientations d'aménagement « post-covid » à savoir des espaces verts en pleine terre représentant 40 % de l'unité foncière, des reculs généreux de 10 mètres par rapport aux voies permettant la plantation d'arbres créant ainsi un rideau végétal. De plus, les futures constructions devront garantir un niveau de qualité énergétique et environnementale en s'inscrivant dans le label BDM argent.

Le programme immobilier projeté offre un parcours résidentiel très diversifié. Il comprend :

- Une pension de famille de 29 logements,
- Un foyer pour jeunes travailleurs de 19 logements,
- Un immeuble de 50 logements en accession sociale à la propriété, en bail réel solidaire (BRS),
- Trois immeubles totalisant 112 logements privés,

Soit un total de 210 logements représentant une surface de plancher de 12 335 m<sup>2</sup>.

Cette opération ambitieuse rend nécessaire la réalisation d'équipements publics répondant aux besoins des futurs usagers ou habitants, notamment en matière d'équipement scolaire, de voirie et de réseaux.

Il s'agit donc de prévoir, en ce qui concerne les équipements publics communaux, la réalisation d'un groupe scolaire dimensionné pour accueillir le développement urbain du secteur Malvan auquel l'opération participera en proportionnalité de ses besoins.

Il importe également de prévoir, pour ce qui concerne les équipements publics métropolitains, le réaménagement des avenues de la Colle, de la Santoline et de la Route de France.

Le coût global de ces différents équipements a été estimé 868 008 €. Or la taxe d'aménagement (anciennement taxe locale d'équipement TLE) s'élèverait à 533 827 €. La seule taxe d'aménagement ne permet pas de financer les équipements induits par ce programme immobilier.

Aussi, il a été décidé de mettre en œuvre un PUP (projet urbain partenarial) qui n'est pas une taxe d'urbanisme mais une participation. Il s'agit d'une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.

Compte tenu de la présence de ces deux opérateurs, il s'avère nécessaire d'établir deux projets de convention :

- La première relative au projet de construction présenté par le groupe Edouard Denis projetant la réalisation de 160 logements représentant une surface de plancher de 8 955 m<sup>2</sup>.

Le montant de la participation à la réalisation des travaux d'équipements publics mis à la charge de ce groupe est estimé, de manière prévisionnelle (valeur janvier 2022) à :

- 492 800,00 € HT pour les besoins générés par l'opération pour les équipements communaux, à savoir la participation à une classe d'école,
- 160 751,84 € HT pour les équipements métropolitains ;
- La seconde relative au projet de construction des 50 logements en BRS représentant une SDP de 3 380 m<sup>2</sup>, le groupe Gambetta devra prendre à sa charge une participation à hauteur de 214 456,16 € HT se décomposant de la manière suivante :
  - 155 000,00 € HT pour les besoins générés en équipements communaux, à savoir une participation à une classe d'école,
  - 59 456,16 € HT, soit 27 % du coût global pour les équipements métropolitains.

Il est précisé que les constructions à édifier sur les deux terrains d'assiette de l'opération sont exclues du champ d'application des parts communales et intercommunales de la taxe d'aménagement, durant une période de dix ans à compter de la date d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la Métropole et à la mairie de Cagnes-sur-Mer.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les conventions de projet urbain partenarial à intervenir avec le groupe Gambetta et le groupe E. Denis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- **DECIDE** d'assurer les mesures de publicité desdits actes conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme.

Ont voté contre : Mmes Hartmann, Andress – MM. Perez, Lebon

**Tableau récapitulatif :**

Ratio pour la voirie	
PC1	0,27
PC2	0,73

<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	12335	3380	8955
<b>Montant de participation (€/m<sup>2</sup>)</b>	70,37 €	63,45 €	72,98 €

<b>Programme des équipements publics</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>PC1 dit Gambetta</b>	<b>PC2 dit E. Denis</b>
<b>Equipements publics communaux (EPC)</b>			
Participation à la construction d'un groupe scolaire <i>chiffrage lié aux besoins des programmes</i>	<b>647 800,00 €</b>	<b>155 000,00 €</b>	<b>492 800,00 €</b>

<b>Equipements publics métropolitains (EPM)</b>			
Réaménagement Avenues de la Colle / de la Santoline / Route de France lié aux opérations Le chiffrage comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La démolition et l'évacuation des ouvrages existants</li> <li>• Les bordures pour les trottoirs</li> <li>• Les mises à la cote de tous les affleurants</li> <li>• Les enrobés sur trottoirs et 3 m devant la bordure sur chaussée</li> <li>• Les fosses d'arbre et les plantations</li> <li>• Le mobilier urbain type barrières et potelets</li> </ul> <i>Tous les murs de soutènement à créer à l'alignement sont à la charge du promoteur dans le cadre de son permis.</i>	<b>220 208,00 €</b>	<b>59 456,16 €</b>	<b>160 751,84 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>868 008,00 €</b>	<b>214 456,16 €</b>	<b>653 551,84 €</b>
--------------	---------------------	---------------------	---------------------

<i>Estimations TA part NCA (le PUP entraînant son exonération)</i>	533 827,03 €	27 441,30 €	506 385,73 €
--	--------------	-------------	--------------

**43. Avis de la commune en tant que personne publique associée (PPA) sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm)**

Rapporteur : M. le Maire

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) a été approuvé par la Métropole Nice Côte d'Azur, le 25 octobre 2019. La pandémie de Covid-19 que nous venons de traverser a eu des incidences notables sur notre manière de vivre et a également fait prendre conscience à tous les acteurs de la construction qu'il fallait bâtir un monde de demain différent, à la fois socialement et environnementalement. L'enseignement majeur à prendre en compte est que l'environnement a des effets directs sur notre santé.

Les épisodes de confinement, le télétravail, les contraintes de distanciation physique ont modifié notre relation à l'environnement bâti, c'est pourquoi il est désormais impératif de modifier les règles de construction pour tirer les conséquences de ce que nous venons de vivre.

La démarche entreprise par la commune de Cagnes-sur-Mer, au travers de la modification n°1 du PLUm, est de repenser un aménagement urbain en prenant en compte à la fois la nécessité de se loger, de protéger notre environnement, mais également de favoriser les déplacements en mode doux.

### **Modifications des règles de construction dans les zones d'habitat collectif discontinues :**

Au regard de l'exposé ci-dessus, il s'avère que dans les zones d'habitat collectif discontinues, il est nécessaire d'offrir des respirations plus importantes en réduisant l'emprise au sol des bâtiments, en augmentant les distances d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives et en imposant des coefficients d'espaces verts pleine terre.

Ainsi cela a conduit à modifier les dispositions constructives de la zone UCd, (quartier du Malvan, situé entre l'avenue des Alpes et l'avenue de Grasse) ainsi que celles de la zone UCf (quartier des Vespins et chemin du Val Fleuri).

Ces nouvelles dispositions seront identiques dans les deux zones, ce qui a conduit naturellement à les fusionner en une seule, soit la zone UCf.

Désormais, toute nouvelle construction devra respecter :

- Une emprise au sol maximale de 40 %,
- Une distance d'implantation par rapport aux voies égale aux 2/3 de la hauteur de l'immeuble projeté, la seule dérogation admise sera le long de l'avenue de Nice où une implantation au futur alignement de la ligne 4 du tram sera admise afin d'offrir une vitrine commerciale le long de cet axe apaisé,
- Une distance d'implantation par rapport aux limites séparatives égale à la moitié de la hauteur de la construction (soit  $H/2$ ) avec un minimum de 5 m,
- Un coefficient d'espaces verts en pleine terre de 40 %.

Ces nouvelles dispositions permettront de disposer de reculs généreux permettant la plantation d'arbres de haute tige créant un véritable rideau végétal entre la future construction par rapport à une voie et par rapport aux limites de voisinage. L'imposition d'un pourcentage d'espaces verts pleine terre de 40 % viendra renforcer ces espaces de respiration.

C'est cette même volonté qui a conduit la municipalité à demander la modification du zonage et des règles constructives pour le secteur situé entre l'avenue des Alpes et l'avenue du docteur Maurice Donat. Le PLUm avait uniformisé le zonage sans prendre en compte les dispositions contenues dans le PLU local, ignorant ainsi la topographie de ce secteur (collinaire des Vallières) en octroyant une hauteur de 15 m (soit R+4). Dans la présente modification, il est demandé de revenir au zonage du PLU local, soit une zone dite UDC, prévoyant du petit collectif. Les nouvelles prescriptions constructives seront les suivantes :

- Une hauteur de 12 m (contre 15 m + attique actuellement),
- Une emprise au sol limitée à 30 % (non réglementée aujourd'hui),
- Une implantation de 6 m par rapport aux limites séparatives contre 4 m actuellement,
- Un coefficient d'espaces verts pleine terre de 40 % contre 30 % dans le PLUm actuel,
- L'implantation par rapport aux voies est inchangée : soit 5 m par rapport aux voies et 30 m par rapport à l'axe de l'avenue des Alpes.

Tableau comparatif des règles constructives avant et après la pandémie :

<b>Zone UCf Avant Pandémie</b>	<b>Zone UCd Avant Pandémie</b>	<b>Fusion des deux zones en une seule zone post pandémie</b>
<b>Vespins Les Grands Plans Malvan Val Fleuri</b>	<b>Kennedy Avenue de Grasse Le Lido C. Besset Av des Alpes</b>	<b>Une seule zone UCF</b>
<b><u>Coefficient Emprise au Sol :</u> 0,40</b>  <b>Hauteur 15m + villa sur le toit RdC + 1 m</b>	<b><u>Coefficient Emprise au Sol :</u> non réglementé</b>  <b>Hauteur 15m + villa sur le toit RdC + 1 m</b>	<b>Emprise au sol 40 %</b>  <b>Hauteur 15m + villa sur le toit RdC + 1 m</b>
<b><u>Implantation sur Voie :</u> 5 m</b>	<b><u>Implantation sur Voie :</u> 5 m</b>	<b>2/3 de H de la construction par rapport aux voies</b>
<b><u>Implantation Limite Séparative :</u> 4m</b>	<b><u>Implantation Limite Séparative :</u> 4m</b>	<b>H/2 avec un minimum de 5 m</b>
<b><u>Coefficient Espaces Verts :</u> 0.40% – pleine terre</b>	<b><u>Coefficient Espaces Verts :</u> 0.30 %– pleine terre</b>	<b><u>Coefficient Espaces Verts :</u> 0.40 %– pleine terre</b>

### **Instauration d'une servitude d'attente de projet (SAP)**

Les différents acteurs locaux du quartier du Malvan ont fait état à la commune des difficultés rencontrées en matière de circulation liées aux mouvements pendulaires domicile-travail et plus particulièrement des difficultés de circulation sur l'avenue des Alpes et l'avenue de Grasse. Dans ce cadre, la commune a demandé à la métropole de diligenter une étude de circulation afin de prévoir et mettre en place les mesures et outils nécessaires à améliorer la circulation dans ce secteur.

Parallèlement, les services de l'Etat ainsi que les services de la GEMAPI conduisent des études complémentaires sur le Malvan afin de reprofiler les berges de ce dernier pour absorber une crue centennale. Ces deux facteurs conjugués et dans l'attente des résultats et préconisations de ces deux études, il convient de ne pas aggraver la situation et d'inscrire une servitude d'attente et de projet (SAP) qui suspendra pendant une durée de 5 ans les droits à construire permettant ainsi de tirer les conclusions des études en cours et de faire évoluer, à terme, cette SAP en une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Cet outil urbanistique dotera la commune d'une vision d'ensemble sur cet espace aussi bien en termes de constructibilité que de trame viaire, de cheminements piétons et de mise en valeur de la coulée bleue du Malvan à privilégier.

### **La ligne T4 du futur tramway**

L'avancement des aménagements liés à la réalisation de la ligne T4 du tramway conduit à adapter certaines dispositions du règlement pour permettre la réalisation d'un équipement public sur l'avenue de Nice.

Au regard de la destination de l'emplacement réservé n°E34 inscrit lors de la modification simplifiée approuvée le 21 octobre 2021, cet emplacement doit d'être précisé et complété de la manière suivante : « réalisation **d'équipements publics dont** un pôle d'échanges multimodal et un parking-relais ».

Le règlement et le cahier des prescriptions architecturales doivent également être adaptés. Ainsi, il est proposé de faire évoluer les dispositions de la zone UCf du PLUm en précisant dans son article 2-1-2 relatif à la hauteur des constructions que cette dernière ne soit pas réglementée pour les équipements d'intérêt collectif et de service public en lien avec le tramway.

Lors de l'élaboration du cahier des prescriptions architecturales, les équipements publics liés au tramway n'étaient pas connus. Aussi, dans le paragraphe « façade » de ce cahier, il convient de modifier le paragraphe de la manière suivante :

« Dans les zones UA, UB et UC : les façades ne devront pas avoir un traitement uniforme sur une longueur supérieure à la longueur moyenne des autres façades de la rue, **sauf pour les équipements d'intérêt collectif et de service public en lien avec le tramway.** »

### **Le patrimoine naturel et architectural**

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans son PLU local, approuvé le 19 décembre 2011, avait intégré un patrimoine végétal et architectural.

Ce patrimoine n'est pas statique et est voué à s'enrichir. Ainsi, il est demandé de compléter le patrimoine architectural de la manière suivante :

- Protection de la villa anglo-normande et son jardin situés avenue de Cannes, parcelles cadastrales BL n°41-42
- Protection de la mosaïque sur l'immeuble dénommé le Richelieu, place de Gaulle, parcelle cadastrée BT n°134
- Protection de l'immeuble contemporain « Le Chantilly », situé au 2 promenade de la Plage, parcelle cadastrée BI n°132
- Protection des façades d'architecture régionaliste situées sur la place de Gaulle, parcelles cadastrées BT n°57-58-59.

Au regard du patrimoine naturel, il est demandé que :

- La fiche n° 13 relative à la protection de la ferme des Tuilières soit complétée en précisant que la partie sud de la parcelle AP n°268 et l'intégralité de la parcelle AP n°245 soient identifiées comme un élément de paysage à vocation agricole à protéger,
- La fiche n° 38 relative à la protection de la villa Casal soit complétée en identifiant son jardin comme jardin d'intérêt majeur en raison du relai écologique qu'il joue à proximité de la Cagne, du parc des Canebiers et du parc de la Bégude.

Toujours dans l'objectif de protéger le patrimoine végétal et plus particulièrement du phénomène d'abattage intempestif d'arbres, l'article 44 des dispositions générales sera complété en précisant que pour la commune de Cagnes-sur-Mer, tout arbre abattu devra être remplacé par deux sujets équivalents.

### **Les toitures**

En ce qui concerne les toitures, diminuer l'impact carbone des bâtiments, poursuivre l'amélioration de leur performance énergétique et en garantir la fraîcheur pendant les étés caniculaires, tels sont les grands objectifs que la commune de Cagnes-sur-Mer entend poursuivre.

Il est également essentiel d'intégrer davantage la résilience aux projets de construction et de rénovation. Ces dernières années, les catastrophes naturelles se sont multipliées en France : la conception des ouvrages doit donc tenir compte d'**événements climatiques imprévisibles**. Les bâtiments doivent traverser plusieurs décennies et seront soumis à des conditions climatiques futures difficiles à anticiper mais qui s'annoncent a priori plus sévères.

Dans ce cadre, la toiture végétalisée présente l'avantage d'améliorer l'isolation thermique et phonique de l'habitat. La couche de sol associée aux végétaux forme un écran dont la densité absorbe les nuisances sonores extérieures. En outre, la densité de cette couche fait bénéficier les volumes intérieurs d'une excellente inertie : en hiver, il fait moins froid, en été, il fait moins chaud. L'humidité stockée par les toits verts crée une sorte de microclimat plus doux. Les plantes utilisées pour la confection de toitures végétales absorbent les polluants, les poussières et certaines particules fines présentes dans l'atmosphère. Aussi, les toitures végétalisées améliorent localement la qualité de l'air. Enfin, en ville, on observe un phénomène dit « d'îlots de chaleur urbains » : les surfaces bétonnées, les toitures et autres aménagements urbains favorisent la concentration de chaleur et génèrent des microclimats dont les températures atteignent des pics très élevés. En apportant de la verdure et en concentrant l'humidité, les toitures végétalisées contrent ces îlots de chaleur urbains. C'est cette démarche que la municipalité de Cagnes-sur-Mer entend mettre en œuvre sur son territoire, dans les zones d'habitat collectif.

Aussi, il demandé de compléter le paragraphe relatif aux toitures terrasses végétalisées de la manière suivante : *« Les espaces non occupés par des équipements techniques et/ou des panneaux solaires devront être traités en jardins. La toiture terrasse devra accueillir un substrat de terre végétale non allégée d'une épaisseur minimale de 0,50 m afin de permettre le développement d'une prairie naturelle. »*

### **Le référentiel Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM) Argent**

Dans le même esprit, il est demandé de préciser, dans les dispositions générales du règlement, que le référentiel environnemental soit, pour notre commune, le BDM Argent.

Ce référentiel a pour but de garantir la qualité environnementale d'un projet de construction ou de réhabilitation en tenant compte des spécificités du territoire avec validation finale par une commission interprofessionnelle selon 7 thématiques (territoire, matériaux, énergie, eau, confort et santé, social et économie, et gestion de projet). Pour atteindre ce niveau BDM Argent, le maître d'ouvrage devra obtenir 60 points sur les 90 points attribués par la commission.

Enfin, lors des séances de travail entre la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur, différentes prescriptions ont été prises en compte. Toutefois, des précisions sur certains articles du règlement et sur la liste des emplacements réservés sont à apporter et figurent dans le cahier technique joint en annexe.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de modification de droit commun n°1 du PLUm sous réserve de prendre en compte les prescriptions formulées par la commune de Cagnes-sur-Mer, dans le corps de la présente délibération ainsi que dans le cahier technique joint en annexe.

Ont voté contre : M. Touzeau-Menoni  
Mmes Hartmann, Andress – MM. Perez, Lebon

## **DOMAINE PUBLIC**

### **44. Exonération de redevance des droits de voirie pour les extensions de terrasses jusqu'au 30 septembre 2022**

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'accompagner les commerçants dans la gestion des mesures imposées par la crise sanitaire, le Conseil municipal a décidé, en date du 2 février 2022, de prolonger l'exonération des droits de voirie correspondants aux extensions de terrasses jusqu'au 31 mars 2022.

Cette mesure a permis aux restaurateurs et aux cafetiers de poursuivre plus sereinement leur activité et d'appliquer la distanciation physique.

Pour continuer de soutenir nos commerçants, il apparaît nécessaire de prolonger de nouveau cette exonération de redevance jusqu'au 30 septembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de l'exonération par la commune des droits de voirie correspondants aux extensions de terrasses autorisées, jusqu'au 30 septembre 2022.

## EDUCATION

### **45. Présentation et modalités du Conseil municipal des Enfants**

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer souhaite créer un Conseil municipal des Enfants (CME) afin de donner la parole aux plus jeunes d'entre nous et de les accompagner à devenir des citoyens actifs au sein de la commune. Ce conseil complétant le Conseil municipal des Jeunes (CMJ) déjà existant.

Cet espace démocratique d'échanges et de rencontres, leur permettra d'exprimer leurs idées, de donner vie à certains de leurs projets et leur offrira la possibilité de collaborer avec le Maire, le Conseil municipal et les différents partenaires sur des projets concernant la ville de Cagnes-sur-Mer.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CME en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Il est à noter que le rapport n° 3851 du 17 juin 2016 de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de Loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté « incite par la loi les collectivités à créer des instances de concertation qui permettent aux jeunes de s'exprimer dans de bonnes conditions, sans les y obliger, afin de pouvoir répondre à la préoccupation concernant la place des jeunes dans la société ».

L'article 55 de la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a inséré un nouvel article L.1112-23 dans le code général des collectivités territoriales. Ce dernier prévoit les conditions dans lesquelles un conseil des enfants peut être créé, au sein d'une collectivité territoriale, ainsi que ses attributions et ses règles de composition.

Formellement, les conseils sont souvent présidés ou assistés par un élu, tout en bénéficiant des moyens municipaux. Le Conseil se réunit alors périodiquement en séances plénières, généralement publiques et en présence du Maire. Il fait suite aux travaux qui auront été réalisés dans des commissions ou groupes de travail, par les jeunes conseillers.

La création d'un CME est liée aux droits de l'enfant tels qu'ils sont énoncés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et notamment dans les articles : « 12 : le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant - 13 : le droit à la liberté d'expression - 14 : le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion - 15 : le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique - 29 sur l'éducation devant favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant (...) - lui inculquer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (...) - préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre (...) ».

Des objectifs clairs, pour notre collectivité et pour les jeunes, seront développés à terme dans une charte élaborée en collaboration avec les jeunes élus.

2 axes principaux sont à identifier :

- La création d'une instance de concertation pour les jeunes afin qu'ils participent à la vie locale et s'engagent en tant que citoyens de demain.
- L'accompagnement de ces jeunes afin de les aider à exprimer leurs idées, leurs propositions et réfléchir aux améliorations pour le territoire.

La création du Conseil municipal des Enfants de Cagnes-sur-Mer intervient en lien étroit avec l'Éducation Nationale. La mise en œuvre opérationnelle associera les professionnels de différents services municipaux, les membres de l'Éducation Nationale représentés par l'Inspecteur de Circonscription, les Directeurs, Directrices d'école, les enseignants des 9 écoles élémentaires cagnoises.

Les membres de celui-ci seront élus par les enfants eux-mêmes lors d'une élection organisée au mois d'octobre 2022 et ouverte aux potentiels candidates et candidats des classes de CE2 et CM1.

Les 18 jeunes élus du CME seront installés officiellement en séance plénière lors du mois de novembre 2022 et le mandat des jeunes conseillers sera d'une durée de deux à trois années scolaires.

Un règlement du CME qui détaille les règles de fonctionnement et obligations liées aux missions et fonctions sera signé par chaque jeune élu.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en place d'un Conseil municipal des Enfants (CME) de la ville de Cagnes-sur-Mer.

Ont voté contre : Mmes Hartmann, Andress – MM. Perez, Lebon

Se sont abstenus : Mmes Piret, Utrago

## AFFAIRES CULTURELLES

### **46. Musée du bijou contemporain : exposition et conférence avec des artistes australiens**

Rapporteur : M. le Maire

L'espace Solidor-musée du Bijou contemporain accueille régulièrement des expositions temporaires consacrées à ce domaine artistique encore peu connu en France pour lequel la ville de Cagnes-sur-Mer a obtenu le label « Ville et Métiers d'Art ». Son engagement est également reconnu à l'international, auprès de pays comme l'Allemagne notamment, où se tient annuellement la grande manifestation « Schmuck ».

Cette année, l'exposition temporaire estivale sera consacrée à neuf artistes australiens dont le reconnu Robert Baines, orfèvre, professeur émérite au Royal Melbourne Institute of Technology, expert en archéo-métallurgie et conférencier. Ces artistes, réunis par le commissaire d'exposition Olga Zobel, présenteront leurs œuvres à Cagnes-sur-Mer du 1<sup>er</sup> juillet au 09 octobre 2022.

A l'occasion de cette exposition, Robert Baines tiendra, le 1<sup>er</sup> juillet 2022 une conférence au château-musée Grimaldi sur les caractéristiques du bijou australien.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

## SPORT

### **47. Aide aux sportifs de haut niveau – Attribution d'une subvention à l'US Cagnes Escalade**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du développement de sa politique sportive, la commune de Cagnes-sur-Mer a mis en place une action de soutien pour les champions cagnois, sportifs de haut niveau.

Pierre LE CERF, âgé de 22 ans, pratique l'escalade depuis l'âge de six ans et pourrait être amené à représenter la France dans le cadre des jeux Olympiques de Paris en 2024. Ce jeune sportif cagnois a obtenu de nombreux titres et classements en championnats et coupes d'Europe et de France. Il est inscrit sur la liste Collectifs Nationaux du Ministère chargé des Sports et fait partie de l'Equipe de France Senior d'Escalade. Il est engagé sur l'objectif des Jeux Olympiques de Paris 2024 et s'entraîne dans son Club de USC Escalade.

La ville de Cagnes souhaite lui apporter son soutien par une aide financière de 3 000 € à travers son club. A cet effet, une convention de parrainage sera établie avec l'association USC Escalade afin de définir les engagements de l'association, en contrepartie de la subvention versée. La convention prévoit notamment les modalités de soutien au sportif par la collectivité mais aussi la contrepartie que celui-ci s'engage à fournir, c'est-à-dire participer à un plan de compétition conforme à l'attente de la Direction Technique Nationale et promouvoir la ville de Cagnes-sur-Mer (conférence de presse, site web, médias, logo de la ville, etc).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** pour l'année 2022 une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'Association USC Escalade afin de l'aider à soutenir la préparation olympique du champion cagnois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

## PERSONNEL

### **48. Participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire des agents**

Rapporteur : M. le Maire

#### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En 2013, la ville de Cagnes-sur-Mer et ses établissements rattachés (le CCAS et la Caisse des Ecoles), soucieux de la santé de leurs agents, ont été parmi les premiers du département à attribuer une aide financière en faveur de la protection sociale. En effet, tous les agents souscripteurs d'un contrat labellisé couvrant le risque santé (mutuelle) ont pu bénéficier d'une participation financière de la commune.

Initialement fixée à 180 € net par an, cette participation est de 240 € depuis 2019. A titre indicatif, en 2021 elle s'est élevée à 96 408,90 € pour la ville, la CDE et le CCAS et a concerné 375 bénéficiaires.

L'ordonnance n°2021-175 publiée le 18 février 2021 prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique » fait évoluer de manière significative la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics qui reposait sur le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 (dispositif facultatif pour les employeurs).

A l'instar du secteur privé, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) impose désormais une participation obligatoire pour les employeurs publics territoriaux, et ce, de manière progressive :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le volet « prévoyance » : destinée à couvrir une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail,

- au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le volet « santé » : prise en charge d'une partie des dépenses de santé non couvertes par la sécurité sociale (mutuelle).

Cette ordonnance vient d'être précisée par un projet de décret – attendu depuis l'automne 2021 – qui a reçu un avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le 16 février dernier.

Ce décret à paraître prochainement fixe le niveau minimal de participation des employeurs territoriaux :

- Pour le risque Santé, la participation minimale représente 50 % d'un panier de soin fixé à 30 €/mois soit 15 € par mois et par agent (déjà appliqué à Cagnes-sur-Mer qui verse 20 €/mois) ;

- Pour le risque Prévoyance, la participation minimale ne peut être inférieure à 20% d'un montant de référence.

Dans le cadre des négociations entre le Gouvernement, les représentants des employeurs territoriaux et les organisations syndicales, le montant de référence retenu est de 35 €. La participation minimale sera donc de 7 € par mois et par agent.

Le projet de décret précise également les garanties minimales requises en Prévoyance :

- Pour le risque d'interruption temporaire de travail (ITT) : les garanties minimales permettront de maintenir, lors du passage à demi-traitement, une rémunération équivalente à 90 % du traitement indiciaire net et du régime indemnitaire net. La part du RI dans ce pourcentage de rémunération garanti est fixée à 40 %, indépendamment des prestations versées par l'employeur ;

- Pour le risque Invalidité : une rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net de référence sera versée aux agents mis en retraite pour invalidité avant l'âge légal de départ.

Par ailleurs, les modalités de participation de l'employeur précisées par le décret du 8 novembre 2011 sont maintenues, à savoir :

- Le contrat collectif = convention de participation :

Dans ce cas, la participation financière est versée aux agents adhérant à un contrat sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ;

- Les contrats individuels = labellisation :

L'aide financière est versée aux agents qui ont souscrit à un contrat labellisé.

**C'est cette option-là qui est appliquée actuellement pour la commune et ses établissements.**

Enfin, l'ordonnance précitée prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent être informées et organiser un débat (sans vote) portant sur la protection sociale complémentaire.

De ce fait, il est rappelé, comme indiqué ci-dessus, que la commune de Cagnes-sur-Mer a d'ores et déjà instauré la participation pour le volet santé depuis 2013 (obligatoire à partir de 2026). Sa participation va même au-delà de ce qui est prévu par le projet de décret en versant 20 euros net par mois (le projet de décret prévoit 15 euros).

La participation au volet prévoyance sera bien évidemment instaurée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et ce, après avis des organismes paritaires compétents en concertation avec les représentants du personnel dans le cadre de la clarté et de la transparence voulue et pratiquée à Cagnes-sur-Mer depuis de nombreuses années.

Sur la base de 7 € versés par mois et par agent, cette nouvelle mesure pourrait entraîner une dépense supplémentaire de 29 400 € (42 000 € si participation de 10 €) par an pour le budget de la commune selon une première estimation.

Le Conseil municipal **PREND ACTE.**

#### **49. Etat du personnel – présentation par emplois**

Rapporteur : Mme Azoulay

L'article L313-1 du code général de la fonction publique indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Par ailleurs, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

La présentation habituelle faite lors du budget primitif (à travers l'état du personnel joint en annexe) répond à l'obligation d'inscription des crédits. Toutefois, les postes sont présentés en référence aux grades.

En complément de cette présentation, il convient également, conformément à l'article du code général de la fonction publique précité, de préciser les emplois correspondants.

Il est rappelé à cette occasion que les emplois permanents de la commune sont pourvus par des agents titulaires ou stagiaires conformément à l'article L311-1 du code général de la fonction publique.

Pour les besoins de continuité du service, le recours aux agents contractuels est toutefois possible pour assurer un remplacement temporaire (article 3-1), pour faire face à une vacance temporaire d'emploi pour une durée maximale de 2 ans dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2) et enfin lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 3-3), un agent contractuel pourra être recruté de manière permanente (CDI après 6 ans de CDD).

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'état joint du personnel présenté par emplois et pour lesquels les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant de la collectivité.

#### **50. Surveillance des plages et des baignades pour la période estivale 2022 - Renouvellement de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS)**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis de nombreuses années, la ville de Cagnes-sur-Mer a confié au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) la surveillance des plages et des baignades lors des périodes estivales. En effet, bien que la surveillance des baignades et activités nautiques (qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police dévolus au Maire) ne fasse pas partie des missions de service public confiées au SDIS par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, ce dernier dispose de la faculté de recruter en qualité de saisonniers des sapeurs-pompiers volontaires disposant des qualifications requises pour assurer cette prestation.

A l'instar des années précédentes, le SDIS est à nouveau sollicité afin d'assurer la surveillance des plages et des baignades de la commune de Cagnes-sur-Mer pour 3 postes de secours : Hippodrome, Cros-de-Cagnes et la plage du Centre de Loisirs et Jeunesse.

Ce type d'intervention entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales prévoyant que lorsque le SDIS procède à des interventions qui n'entrent pas dans ses missions de service public, il est en mesure de demander aux bénéficiaires une participation financière, destinée à rembourser toutes les charges induites par la mise en place d'un dispositif spécifique. De ce fait, la commune s'engage à régler au SDIS les frais correspondants, conformément aux conditions fixées par convention.

Il s'agit là d'un effort financier important, environ 85 000 euros, mais nos concitoyens pourront ainsi profiter d'agréables moments de détente en toute sécurité, de même que les nombreux vacanciers.

Par ailleurs, la ville de Cagnes-sur-Mer participe également à la formation de jeunes Cagnois au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour un coût de 2 500 euros et les nouveaux diplômés pourront être affectés à la surveillance des plages en qualité de sapeur-pompier volontaire pour la saison estivale. Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique globale en faveur de la jeunesse mise en place depuis de nombreuses années.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIE** au SDIS la surveillance des plages et des baignades de la commune de Cagnes-sur-Mer pour la saison estivale 2022, à l'instar des années précédentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **51. Représentation de la commune: visite de la salle de spectacle de Mons-en-Baroeul**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux textes en vigueur et à la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020 adoptée à l'unanimité, les élus sont amenés à représenter la commune ou à se déplacer dans le cadre de leur fonction. Au sein du futur écoquartier Canebiers-Villette, il est prévu la réalisation d'un équipement culturel (environ 1 500 m<sup>2</sup>) dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture COULON.

A cet effet, Monsieur Roland CONSTANT 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Culture et Monsieur François POUTARAUD Adjoint au Maire délégué aux Manifestations culturelles seront amenés à se déplacer à Mons-en-Baroeul (département du Nord) du 29 au 30 avril 2022 pour visiter un équipement d'importance comparable réalisé par le même cabinet, afin d'en apprécier notamment l'architecture, la conception ainsi que le confort des spectateurs et des artistes.

C'est pourquoi, le Conseil municipal, conformément aux textes et selon les modalités habituelles :

- **AUTORISE** le remboursement des frais engagés par les élus concernés lors de ce déplacement, sur la base des frais réels et présentation des justificatifs correspondants.

S'est abstenu : M. Lebon

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.



Le Maire

Louis NEGRE

*Toutes les pièces jointes ont été distribuées à l'ensemble du Conseil municipal.*

